

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- |                                     |   |                                     |   |
|-------------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/>            | Coloured covers /<br>Couverture de couleur  | <input type="checkbox"/>            | Coloured pages / Pages de couleur   |
| <input type="checkbox"/>            | Covers damaged /<br>Couverture endommagée   | <input type="checkbox"/>            | Pages damaged / Pages endommagées   |
| <input type="checkbox"/>            | Covers restored and/or laminated /<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée   | <input type="checkbox"/>            | Pages restored and/or laminated /<br>Pages restaurées et/ou pelliculées   |
| <input type="checkbox"/>            | Cover title missing /<br>Le titre de couverture manque  | <input checked="" type="checkbox"/> | Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées  |
| <input type="checkbox"/>            | Coloured maps /<br>Cartes géographiques en couleur  | <input type="checkbox"/>            | Pages detached / Pages détachées  |
| <input type="checkbox"/>            | Coloured ink (i.e. other than blue or black) /<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)  | <input checked="" type="checkbox"/> | Showthrough / Transparence  |
| <input type="checkbox"/>            | Coloured plates and/or illustrations /<br>Planches et/ou illustrations en couleur   | <input checked="" type="checkbox"/> | Quality of print varies /<br>Qualité inégale de l'impression  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Bound with other material /<br>Relié avec d'autres documents  | <input type="checkbox"/>            | Includes supplementary materials /<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input type="checkbox"/>            | Only edition available /<br>Seule édition disponible  | <input type="checkbox"/>            | Blank leaves added during restorations may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from scanning / Il se peut que<br>certaines pages blanches ajoutées lors d'une<br>restauration apparaissent dans le texte, mais,<br>lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas<br>été numérisées. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin / La reliure serrée peut<br>causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la<br>marge intérieure. |                                     |   |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Additional comments /<br>Commentaires supplémentaires:  |                                     | Pagination continue.  |

# DEUX ÉPAVES.

---

(Suite et fin.)

## XIV

### LA FLÈCHE DU PARTHE.

—Julienne ! Julienne ! s'écria-t-il, avec un regain de jeunesse et d'enthousiasme, dites des hommes le mal que vous voudrez, ils le méritent ; mais ne blasphémez pas l'amour, qui est d'une essence divine ! Quoi que nous fassions, ne rayonne-t-il pas au-dessus de nous ? Nos insultes ne sauraient l'atteindre. Est-il juste, ou seulement raisonnable, de le rendre responsable des sottises commises en son nom ? Est-ce la faute de l'instrument, si un méchant musicien ne tire de lui que des sons aigres et discordants ? Entre les mains d'un grand artiste, il fera, malgré nous, pleurer nos yeux. Vous êtes allée chercher dans mes livres une phrase dont vous prétendez m'écraser à présent. Faut-il me justifier ? Ce ne sera pas difficile. Vous avez assez souffert pour l'avoir appris par expérience ; est-il un seul de nos sentiments qui s'épanouisse dans sa plénitude, sans avoir à compter avec la vie ? Cette plante d'amour, dont Dieu a déposé en vous le germe merveilleux, subit, elle aussi, les vicissitudes de ce monde. Au ciel, elle ne porterait qu'une fleur resplendissante d'une éternelle fraîcheur et d'une beauté sans fin ; ici-bas, de nouveaux boutons remplacent ceux que les servitudes humaines ont prématurément flétris. Sa germination mystérieuse se continue,

féconde et vivace, du berceau à la tombe, suivant les variations inséparables de la fragilité de notre nature ; et une fois née, elle ne meurt qu'avec nous. Nos sentiments sont proportionnés à notre faiblesse ; et pourtant une étincelle de feu divin les anime qui, pour se faire accessible, amortit l'éclat de sa splendeur native. Ainsi le soleil éclaire la terre sans la réduire en cendres ; ainsi nos joies et nos douleurs, et toutes les émotions de notre âme immortelle, sont mesurées à nos forces. Elles n'ont et ne peuvent avoir rien d'absolu. En dépit de nos efforts, elles nous échappent, parce qu'elles nous commandent ; nous ne sommes que leurs esclaves. Notre débilité est-elle un crime ? Je le croyais encore il y a moins d'un an ; aujourd'hui j'en remercie le ciel. Chaque année, sous nos yeux, la nature se métamorphose, suivant le cours régulier des saisons. Le printemps jaillit, souriant, fleuri, des glaçons de l'hiver désolé. Dans notre corps tout entier, en dix ans, il n'est pas une fibre qui ne se soit renouvelée. En lui, comme autour de lui, des choses qu'il voit ou de celles qu'il sent, laquelle l'homme peut-il dire immuable ? lui, qui n'est rien et, pétri de poussière appartient au néant ! Ah ! béni soit le Dieu puissant qui, pour nous aider à supporter l'incessante mobilité de la vie, plus ménager de la mort que nous-mêmes dans nos aspirations imprudentes, nous a donné la transformation ! Par elle l'espérance n'est pas un vain mot ; son phare consolant brille ailleurs que sur l'insondable abîme des destinées futures ! La terre où nous vivons est saturée des restes de ceux qui nous ont précédés ; la poudre des générations passées, comme un terreau fécondant, fertilise le sol que nous foulons de nos pieds, verdit les forêts et jaunit les moissons. De l'arbre qui tombe, surgit le rejeton qui le remplacera un jour. Il n'est pas de sourire que n'aient précédé les larmes, pas de joie si pure que ne gise au fond une souffrance qu'elle fait oublier !

Ému, caressant et passionné, M. de Berlerault réfuta les objections de Julienne en mettant à nu tout son cœur. La meilleure manière d'expliquer aux femmes ce qu'est l'amour est de s'appliquer à peindre celui qu'on éprouve pour elles. Pendant ce temps, le soleil s'était enfui derrière un rideau de nuages pourprés amoncelés à l'horizon. La lumière, avant d'abandonner la terre pour la livrer à la nuit, s'éparpillait dans l'air, discrète et voilée, plongeait au fond des bosquets, donnant aux plantes un dernier baiser et déposant dans leurs calices une goutte de rosée, frottait d'or les hautes branches des vieux arbres, illuminait les feuilles, remontait lentement en teignant le ciel de lueurs vagues, et s'évanouissait de moment en moment.

D'un élan imprévu, Julienne sauta tout à coup hors du hamac,

légère comme la Camille de Virgile, qui courait sur les blés mûrs sans en faire onduler les cimes, et disparut sans bruit au milieu de l'obscurité qui noyait les objets. Stupéfait et déconcerté, M. de Berlerault jugea que tout était perdu. Il aurait voulu la revoir, pour implorer son pardon et la conjurer de l'écouter encore ; il n'osa cependant pas la poursuivre, peut-être pour ne pas aller au-devant d'une déception. Il se prit à espérer qu'elle reviendrait. Après une attente longue et anxieuse, force lui fut de se retirer, sans autre consolation que de baisser, en la trempant de ses pleurs, la place, tout imprégnée d'une pénétrante senteur d'iris, où la tête de Julienne avait reposé sur le hamac. Lorsqu'il passa triste et découragé devant la maisonnette, aucune lumière ne brillait aux fenêtres ; elle ressemblait à un mausolée funèbre ombragé de grands arbres. Il courut pour se soustraire à cette pénible impression, et arriva chez lui écrasé de douleur.

La nuit fut mauvaise. Son imagination affolée se représentait, dans une succession de rêves qui torturaient un sommeil pénible, entrecoupé de réveils continuels, madame Simon refusant désormais de le recevoir. Ses angoisses s'accrurent encore le matin ; on lui remit un billet de sa voisine. En cinq lignes froides elle prevenait, à la troisième personne, qu'elle était très souffrante, et le pria de vouloir bien suspendre ses visites pendant quelques jours. Le malheureux se désespéra à la lecture de cette lettre, dont le lacanisme glacial lui parut cruel comme un coup de poignard. Il se décida aussitôt à abandonner Val-Rouvray, à qui il ne pardonnait pas son échec.

Une diversion modifia ses tortures, non en les diminuant, mais en y ajoutant un élément qui jusqu'alors n'y avait pas été sérieusement mélangé : la jalousie. La poste lui apporta le même jour un paquet d'assez grande dimension, plat et bien ficelé ; on aurait dit d'une main de papier très-épaisse. Il l'ouvrit, intrigué, et y trouva trois choses bien distinctes : plusieurs cahiers de musique, romances ou airs détachés de partitions en vogue, un portrait-carte photographique, et, posée sur le tout, une lettre datée de Paris, et signée Carina.

Son ex-institutrice s'excusait de troubler sa solitude. Son départ de Val-Rouvray avait été si précipité que, quelque soin qu'elle eût déployé, elle avait commis des oublis, notamment de rendre à madame Simon toute la musique qui lui appartenait. Elle venait d'en retrouver encore. Toutes relations étant rompues avec Julienne, il fallait bien, pour cette restitution nouvelle, recourir à l'obligeance de M. de Berlerault. Elle joignait à cet envoi un portrait appartenant à madame Simon, et qui s'était, on ne sait comment, glissé

dans un de ses cahiers. Probablement, vu les circonstances, et grâce à M. de Couturier, Julienne tenait peu aujourd'hui à ce portrait; ce n'était pas un motif pour l'en priver.

La lettre était écrite avec une apparente naïveté qui en doublait la perfidie. Les calculs de Carina étaient si justes, que cette flèche empoisonnée frappait avec une précision merveilleuse. On a deviné que ce portrait était celui volé autrefois dans le portefeuille de Julienne par miss Mudlett elle-même. Elle avait conjecturé que son maître la chassait au profit de madame Simon; sa vengeance consistait à jeter entre eux une pomme de discorde.

M. de Berlerault, qui avait habité l'Italie, en connaissait assez la langue pour comprendre le sonnet inscrit au dos de l'épreuve photographique. Quel était ce portrait? Le personnage lui était complètement inconnu. Il crut d'abord qu'il représentait M. Simon; son erreur fut courte: non, ce n'était pas là l'image d'un mari, les vers le démontraient. Au surplus, cela se voyait à mille signes, ce ne pouvait être qu'un amant. Il se le dit avec une sourde colère, et aussi un sentiment instinctif et profond qu'il ne se trompait pas. Une jalousie âpre et mordante le jeta dans de nouvelles angoisses. Il était jaloux, hélas! De qui? A quel titre? Quels droits lui avait conférés madame Simon, qui, dans sa loyauté, paraissait au contraire déterminée à l'éconduire, afin de demeurer fidèle à des souvenirs chers et cruels dont elle ne voulait pas se séparer.

Était-elle donc unie à celui que représentait le portrait par un de ces liens mystérieux, insignifiants pour le vulgaire, qu'un cœur honnête considère comme indissolubles? Lesquels? A quelle circonstance ignorée du passé de la jeune femme se rapportait cette histoire? Comment énumérer toutes les suppositions auxquelles il se livra, dans les souffrances constamment avivées d'une jalousie qu'exaspéraient son mystère et son manque absolu de légitimité!

## XVIII

### LES RÊVES DU PASSÉ.

Que d'heures passa M. de Berlerault immobile en face de ce portrait, plongé dans des réflexions pleines d'amertume dont Carina, dans son odieuse habileté, n'avait que trop bien mesuré la poignante étreinte! Il n'eut pas la pensée que ce fût une vengeance tramée par l'ancienne institutrice de Sabine. D'abord, il ne supposait pas qu'elle eût contre lui aucun motif d'hostilité, et il était loin de se douter qu'elle fût aussi profondément italienne.

Bientôt il se demanda comment il s'acquitterait de la commission dont on le chargeait. La tentation lui vint de brûler le malencontreux portrait. Mais l'anéantir, serait-ce détruire aussi la personne dont ce n'était que l'image, effacer sa trace dans le passé de Julienne, et ce passé lui-même ? Il sourit tristement de l'expédient naïf que la jalousie lui avait suggéré. Il fallait que le portrait fût restitué à madame Simon. Le lui porter lui-même était impossible ; autant valait en effet demander à la jeune femme des explications qu'évidemment elle ne se soucierait pas de donner. C'était indiscret au premier chef ; c'eût été surtout, après l'aveu qu'il avait fait de sa passion, la placer dans un pénible embarras. Le tact et la délicatesse l'auraient retenu, lors même que la défense que venait de lui signifier madame Simon n'eût pas tranché la question. Après de longues hésitations, il prit un parti très-sage et qui conciliait tout.

La petite Sabine et son mouton Carlo n'étaient pas compris dans l'ordre d'exil ; Julienne avait, au contraire, spécifié qu'elle désirait que l'enfant lui fût envoyée, afin que son éducation n'éprouvât aucune interruption. M. de Berlerault la chargea de porter le portrait, qu'il plaça sous enveloppe, enfermé dans une lettre expliquant succinctement par quelles circonstances il en était détenteur. Sa réserve fut si grande, qu'il n'ajouta ni un mot ni une allusion à son amour. Ce qui lui coûta cette froideur simulée ne peut s'exprimer. Au bout d'un quart d'heure, Sabine, qui paraissait remplir les importantes fonctions de parlementaire, reparut avec un mignon coffret dans lequel M. de Berlerault aperçut un papier déplié qui contenait ces mots : " Lisez, et venez me rapporter le tout." Et au-dessous un paquet de lettres réunies par un ruban.

Si son impatience fut plus grande de lire que de courir chez sa voisine, c'est ce qu'on établirait difficilement ; car il sentait que là était l'explication du secret concernant le portrait. Il s'enferma dans son cabinet et dénoua le ruban. Les lettres, enlevées de leur enveloppe, étaient classées par ordre de date. Il y en avait une trentaine. Nous en citerons seulement quelques-unes, dont la teneur suffira pour permettre d'apprécier les événements auxquels elles se rapportent.

Vénise, novembre 186..

" Merci, Julia, des quelques mots que vous m'avez adressés hier ; ils ont un peu apaisé ma douleur. Esclave d'un préjugé odieux, vous persistez à vous croire engagée envers un homme qui le premier a manqué à la foi jurée. Hélas ! l'erreur où vous êtes provient d'une honnêteté si profonde, quoique mal entendue, que l'admiration s'ajoute à mon amour. Ne croyez pas cependant que je me ré-

signe à vous perdre, je ne serais pas digne de vous aimer s'il en était ainsi. Un jour viendra, je l'espère, où vous aurez pitié de moi. . . . .

Venise, décembre 186..

“ En vain, Julia, je m'efforce de me maintenir dans les limites de la promesse que vous m'avez arrachée. Lorsque je suis auprès de vous, je ne m'appartiens plus. Ce que vous voulez, je le veux et tout me paraît facile. Mais dès que vous n'êtes plus là, que je ne vois plus votre regard me sourire alors que vos lèvres me grondent, je reprends possession de moi même et je rougis de ma déplorable faiblesse. Non, ne croyez pas à ce que je vous ai promis, je ne le puis tenir. Laissez-moi vous voir, ou tuez-moi immédiatement. Que je vous voie, grand Dieu ! je ne demande rien de plus. S'il le faut, je ne vous parlerai pas, mais ne m'enlevez pas cette suprême consolation. . . . .

Venise, janvier 186..

“ ... Ainsi, tout est fini, mes supplications, mes cris de détresse et de désespoir ne vous fléchissent pas ! Vous me refusez la satisfaction de vous voir, ne fût-ce qu'un instant ! Bientôt aussi vous m'enlèverez la dernière joie qui me reste, vous ne voudrez plus de ces lettres auxquelles vous avez cessé de répondre. Et alors que deviendrai-je ! . . . . .

Venise, janvier 186..

“ Votre résolution me plonge dans un désespoir que je ne puis exprimer, et c'est en pleurant que j'ai reçu la compensation que vous m'avez envoyée. Misère de moi ! N'est-ce pas un supplice bien cruel ? Je suis réduit à vous remercier d'une faveur qui est une condition de notre séparation ! Chère image, qui ma été donnée pour que, de près ou de loin, je voie toujours celle que j'adore, tu ne me quitteras plus ! En échange de votre portrait, vous recevrez le mien. Je tiendrai mes engagements ; je partirai pour un long voyage, ainsi que cela a été convenu, mais je ne veux pas penser que vous me laisserez m'éloigner sans que quelque paroles de vos lèvres chéries, relèvent mon courage défaillant, au moment de vous perdre pour un temps que ni vous ni moi ne pouvons préciser ! c'est pourquoi je ne vous dis pas ce mot terrible : Adieu ! . . . . .”

Au dernier fragment que nous avons reproduit, s'arrêtent les communications datées de Venise. Il y en avait encore une quinzaine d'autres, adressées de différentes villes de l'Europe. Nous n'en parlons que pour mémoire, parce qu'elles sont étrangères au

récit. Elle s'espasçait de plus en plus depuis la séparation, cependant elles contenaient toujours l'expression d'une vive tendresse et, dans chacune d'elles, une fidélité éternelle était jurée à Julienne.

L'impression qu'éprouva M. de Berlerault à cette lecture fut assez bizarre. La jalousie, suscitée en lui par la vue de ce portrait, s'était graduellement dissipée, comme le brouillard d'automne aux rayons du soleil. Ces témoignages irrécusables d'une passion non moins grande que la sienne, dont avait été l'objet la femme qu'il adorait, auraient dû au contraire, semblait-il, l'exciter davantage. En effet, ils prouvaient non-seulement que Julienne avait été aimée par un autre, ce qui ne pouvait lui être imputé à crime, mais encore, et c'était le pire, qu'elle n'avait pas été tout à fait insensible aux soupirs de son poursuivant. Il est vrai que sa sagesse pleine de loyauté ressortait avec évidence. Ce fut sans doute ce qui influa surtout sur M. de Berlerault. Ce n'était plus le même homme lorsque, se rendant à l'invitation de la jeune veuve, il lui reporta le coffret. Ses principales inquiétudes avaient disparu ; il était allègre et dispos, ouvert à une espérance irréflectie, mais si puissante qu'elle dominait sa préoccupation ; rien ne la justifiait cependant. Que dire, si ce n'est que nos impressions ne nous appartiennent pas plus que nos sentiments ?

Immédiatement introduit auprès de madame Simon, il la trouva occupée de Sabine. Ce n'était pas étonnant si la fillette ne regrettait pas Carina et adorait sa nouvelle institutrice : la leçon se passait entre un pot de confitures et une pile de biscuits. Nous ne prendrions pas sur nous d'affirmer que ce fût la leçon que Sabine s'assimilât le mieux. Julienne était calme. Des souffrances qu'elle avait accusées, il ne subsistait aucune trace ; jamais elle n'avait été plus fraîche et plus jolie. Ce n'est pas dans cet état que la maladie nous laisse d'ordinaire. A dire vrai, en dépit de son espérance, M. de Berlerault était si ému en l'abordant, qu'il tremblait. Elle, qui avait comme toujours le sourire aux lèvres, lui tendit la main, mais redevint sérieuse. Elle eut la présence d'esprit d'éloigner Sabine des confitures, en l'envoyant au jardin sous le regard vigilant d'Agarithe, et elle emmena M. de Berlerault dans l'atelier.

—Vous avez lu ? dit elle.

Il fit un signe affirmatif.

—Ce portrait, reprit madame Simon, je ne sais comment il est arrivé entre les mains de Carina. Il n'était pas, j'en suis certaine, dans la musique que je lui avais prêtée. D'elle, je puis tout croire, et je suppose qu'elle l'aura volé. Où, et quand ? c'est ce que j'ignore... Je lui pardonne bien volontiers sa perfidie, dont je ne suis

pas dupe. Pour un peu, je la remerciais. De cette façon, vous avez appris des choses qu'il m'aurait répugné de vous dire, et que je suis bien aise que vous sachiez. Eh bien ! que pensez-vous de ces lettres ?

—Mais...je ne sais trop.

—J'aurais mauvaise opinion de votre franchise, si vous ne conveniez pas que cette correspondance émane d'un homme dont l'affection pour moi était sincère.

M. de Berlerault courba la tête, et toutes ses inquiétudes revinrent subitement l'assaillir.

—Je devais le croire, n'est-ce pas ? reprit Julienne, qui se tourna sans affection d'un autre côté. La fourberie et le mensonge, si habiles qu'ils soient, ne parviennent pas à usurper ainsi l'apparence de la vérité !... Je puis avouer que ce ne fut pas sans combats que je me décidai à une séparation nécessaire... Moins d'un an après ce départ, le plus imprévu des accidents m'avait rendue libre. J'avais reconquis le droit de ne plus chasser un sentiment qui, jusque-là, était coupable... A ce moment, il était marié !...

## XIX

### UNE CONVICTION.

L'écrivain qui a entrepris un roman s'est bénévolement infligé un supplice analogue à celui auquel était condamné l'infortuné Sisyphé, dans les enfers de la théogonie grecque. On sait qu'il lui était imposé de gravir sans répit une montagne abrupte, en poussant devant lui un énorme rocher qui lui échappait toujours. Sisyphé aurait certainement été disposé à s'arrêter de temps à autre, pour se reposer d'abord, et aussi pour se donner quelques jouissances d'un ordre plus relevé. Par exemple, admirer la splendeur du soleil levant l'aube d'une belle journée, ou, du point culminant de la montagne, laisser planer ses regards sur le paysage dont le panorama se déroule jusqu'à l'horizon lointain, et savourer la majesté mélancolique qui se dégage de l'étendue et monte vers les cimes. Mais le rocher ! Le conteur, lui aussi, interromprait volontiers sa tâche, pour accuser avec prédilection certains passages préférés ou développer un caractère qui l'a séduit. Mais le roman ! Il retomberait pendant ce temps, et il faudrait l'aller chercher pour le remonter à grands efforts. Ces regrets rétrospectifs s'appliquent à madame Julienne Simon, à qui les nécessités du récit et les

bornes restreintes de cette œuvre légère n'ont pas permis de consacrer toutes les pages qu'elle aurait méritées. Un diamant est beau par lui-même, il gagne pourtant beaucoup à être convenablement monté. Les caractères comme le sien ont heureusement cela de bon que si pour les détailler avec conscience une longue étude suffirait à peine, un seul mot les évoque et, par le souvenir, les rend accessibles au plus grand nombre. Il n'est personne en effet qui n'ait connu, de près ou de loin, une de ces femmes non pas seulement jolies, mais charmantes, élégantes et simples à la fois, qui traversent la vie sur la pointe des pieds et savent, sans relever leur robe, se garder de toute souillure ; dont le regard ferme, profond et doux résume, en un éclair, toutes les joies et toutes les tristesses. Le timbre argentin de leur voix est à lui seul une émotion et une caresse. Rien en apparence ne les distingue des autres, on dirait que ce sont les premières venues, et le sentiment de leur personnalité est si vif, qu'elles laissent dans l'air, partout où elles passent, comme un immarcessible parfum de grâce et de supériorité, qu'on ne découvre qu'elles parties. Chacun s'attache à elles sans y songer. Tandis qu'elles communiquent à tout ce qu'elles touche leur empreinte, comme le cachet à la cire, elles seules semblent ignorer le prestige qu'elles exercent. On les voit s'avancer, paisibles et modestes, suivant leur voie, dont ne les détourne aucune tentation. Beaucoup les croient insensibles, tant le sacrifice auquel elles sont toujours prêtes paraît peu leur coûter, car nul soupçonne l'effort sous leur résignation souriante. Aux prises avec les difficultés de la réalité, elles ne se payent pas de sophismes, parce qu'elles ont un jugement droit, au service d'un cœur sincère et d'un esprit loyal. Le monde les apprécie imparfaitement, elles ne vivent pas pour lui et il ne les connaît que par ce qu'elles veulent bien lui montrer. Les inépuisables trésors de leur grâce discrète, de leur intelligence et de leur cœur, c'est la famille seule qui en jouit. Ne les trompez pas ces créatures adorables, ce serait trop facile, elles vous pardonneraient d'ailleurs ; mais aimez-les par-dessus tout et dévouez-vous aveuglément pour elles, car ce sont les véritables épouses.

Telle était madame Simon. Telle l'aperçut, avec un ravissement mêlé de tristesse, M. de Berlerault, après ce qu'elle venait de lui dire. Ainsi cette jeune femme, douée des dons les plus heureux qui puissent attacher un homme à son sexe, avait été jusqu'ici trompée. Une union mal assortie l'avait, dès sa jeunesse, brusquement initiée aux mécomptes de la vie. Forcée de s'éloigner de son mari, elle n'avait pu se défendre contre les surprises d'un second amour qui lui était offert comme la compensation des souffrances imméritées.

Elle l'avait repoussé, il est vrai, en femme qui n'est pas libre, et qui, par dignité pour soi-même autant que par vertu, entend demeurer fidèle aux engagements du passé. Mais encore, cet amour avait-il fait sur elle une impression profonde. Elle y croyait. Elle avait mis en lui peut-être une lueur d'espérance suprême. Et si elle eut le courage de ne s'y pas abandonner, qui peut dire au prix de quelles luttes elle était parvenue à dompter les révoltes de son cœur ? Hélas ! cette victoire plus terrible qu'une défaite, qu'elle avait remportée en laissant aux ronces du chemin des lambeaux d'elle-même, de quoi servait-elle ? Dernière et cruelle ironie, l'aveugle hasard brisait inopinément les liens qui l'avaient jusqu'alors enchaînée, à l'heure où il lui aurait été si doux de combler des vœux qu'on ne lui adressait déjà plus !

Beaucoup pour de moindres déceptions, ont fait retentir l'air de leur plainte incessante, et ont chargé la vie de toutes les malédictions de leur rancune. La pauvre Julienne ne proféra pas un cri. Si les larmes, bien souvent, coulèrent de ses yeux, ce fut dans le secret de la solitude. Frappée plus douloureusement encore que la première fois, elle s'était établie à Val-Rouvray, pour pleurer l'ingrat indigne de sa tendresse, et aussi pour être désormais à l'abri de nouvelles surprises. Elle avait espéré que, vivant seule, elle n'aurait plus à lutter que contre ses souvenirs. Quant à elle-même, à sa beauté, à toutes les séductions de sa grâce enchanteresse, elle faisait abnégation complète de ce qui n'était à ses yeux que d'insignifiants avantages, indignes d'attention, et qu'elle-même n'appréciait pas à toute leur valeur faute d'en connaître le charme. Elle s'était facilement résignée à se considérer comme dans une Thébàïde, n'affectant aucunement de se poser en victime, mais n'aspirant plus qu'au repos, et désireuse d'éviter toute occasion qui pût troubler l'inertie nonchalante où elle avait décidé de se confiner. Qui aurait le courage de la blâmer ?

Toutefois, sa réclusion n'avait pas été si étroite qu'elle ne se fût fort attachée à M. de Berlerault ; elle ne se le dissimulait pas. Mais cet attachement s'était insinué si doucement en elle, qu'il ne lui avait jamais inspiré ni soucis ni alarmes. Elle avait d'abord aimé l'écrivain sans connaître sa personne ; puis son affection s'était déjà étendue au père de la petite Sabine, lorsqu'elle avait appris que ces deux êtres n'en faisaient qu'un. Il était trop tard alors pour reculer, et il avait bien fallu accepter les faits accomplis. Au surplus, ce n'était pas de l'amour qu'elle éprouvait par lui, loin de là. Rien dans leurs relations n'était de nature à donner l'éveil à ses inquiétudes. Elle se plaisait à l'écouter causer, et s'appliquait à stimuler l'esprit de son voisin ; même elle avait entrepris de le soustraire

au chagrin misanthropique qui le rongait, et elle s'applaudissait comme d'un grand succès, quand elle était parvenue à le retenir pendant une heure ou deux. Quand il n'était plus là, elle s'oubliait quelquefois à penser que tirer cette belle intelligence des limbes où elle s'atrophiait serait un rôle enviable. Si c'était elle à qui il fût réservé un jour d'avoir quelque influence sur lui, elle ferait ceci, elle ferait cela, appellerait son attention sur tels sujet de préférence à d'autres, elle s'efforcerait de régénérer ses forces morales, en assignant à ses aspirations un idéal plus élevé... Elle repoussait toutes ces folies, et, rougissante, confuse d'avoir accueilli des rêves, les chassait résolument en se réveillant. Elle n'en était pas moins toujours occupée d'Otto Sauvage. Evidemment tout cela n'était pas de l'amour.

Madame Simon ne s'interrogea sérieusement qu'après que Carina ayant été éconduite, M. de Berlerault se fût déclaré. Jusque-là elle s'était toujours refusée à croire, ce dont il lui avait seulement semblé s'apercevoir. Si elle avait toujours ainsi écarté la supposition qu'elle pût être aimée de lui, cette idée s'était souvent présentée à elle furtive, et néanmoins absorbante, pour s'évanouir bientôt devant le souvenir de Venise. Et elle se disait avec un soupir de résignation où peut-être perçait une nuance de regret, qu'elle n'était pas de ces femmes qui inspirent aux hommes une passion durable. Elle s'en fût pour un rien affligée. Mais qu'y faire ? Que de choses proviennent d'une infériorité native qu'il faut savoir supporter dans la vie ! Les boiteux se désespèrent en vain, ils n'allongeront jamais leur jambe trop courte, pas plus que les bossus nese redresseront. Ainsi elle acceptait, comme elle eût accepté une infirmité physique, l'infirmité morale qu'elle se reconnaissait. A s'examiner avec conscience, elle se voyait des défauts gros comme des montagnes. Le plus fort de tous, pour ne parler que de l'amour, était qu'elle s'avouait incapable d'exprimer ses sentiments comme les héroïnes de romans, même de celles peints par Otto Sauvage.

Cette défiance de soi et cette humilité extrêmes, que ne lui paraissaient que trop justifier les circonstances de sa vie où elle avait été aux prises avec l'amour, l'amenaient à conclure que la passion de M. de Berlerault n'était, comme celles dont elle avait déjà été l'objet, qu'une erreur qui se dissiperait vite. Étant donnée son organisation incomplète, retiendrait-elle longtemps un homme comme lui ? Non, il lui fallait un caractère plus compliqué, de ceux qui ont le talent de conserver toujours quelque repli secret, qui sont mystérieux et irritants par la vérité de leurs aspects, qui souvent pressentis, ne sont jamais devinés, et posent à l'esprit qui les étudie une perpétuelle énigme. L'intérêt qu'ils inspirent ne s'éteint jamais, parce

qu'il est sans cesse alimenté par une continuelle métamorphose. Mais elle, candide pensionnaire, qu'avait-elle à offrir à Otto Sauvage ? L'accepter serait lui ménager pour un avenir prochain des regrets qu'il valait mieux prévenir dans son intérêt. D'elle-même, il n'en était guère question dans tout cela ; elle n'y songeait, pour ainsi dire, pas plus que s'il se fût agi d'une étrangère. Qu'on ne suppose pas que sous cette abnégation elle n'éprouvât aucune tristesse de la conclusion à laquelle elle était logiquement arrivée. Elle ne voulait pas se rappeler les larmes brûlantes que chaque fois, lui avait coûtées l'inévitable résultat qui se formulait toujours à la fin de ses réflexions. Mais elle ne croyait pas pouvoir se soustraire à l'écrasante logique de sa raison. Et elle comprimait, avec l'héroïsme de l'austère honnêteté, les aspirations inconsidérées qui la poussaient vers de nouveaux hasards. Pour se maintenir dans une résolution si sage, elle se répétait que ne pas répondre à l'amour de M. de Berlerault, alors qu'elle en avait bien envie cependant, c'était lui rendre service à lui, se sacrifier en vue de son repos et de son bonheur.

C'est en vertu de cette décision bien arrêtée, qu'à la suite de son dernier entretien avec lui elle l'avait prié, par un billet glacial, de suspendre ses visites. Elle était résolue à chercher, pendant les quelques jours d'isolement qu'elle aurait ainsi, un moyen sûr et rapide de le guérir et de le détacher d'elle. Ce moyen, l'envoi du portrait le lui fournit meilleur qu'elle n'aurait pu l'imaginer, c'est pourquoi elle envoya, en réponse, les lettres dont nous avons parlé au précédent chapitre. N'était-ce pas dire à son nouvel adorateur qu'il n'avait rien à prétendre, parce que ce passé dans lequel elle lui donnait ainsi accès opposait un insurmontable obstacle à des tentatives analogues ? ne devait-il pas, après cette lecture, se reconnaître vaincu par un souvenir, et se retirer définitivement sans prolonger le combat. Elle avait bien mal calculé les conséquences de son coup d'État, il ne produisit pas du tout le résultat qu'elle attendait ; et sa conversation avec son voisin se termina au contraire par une déclaration plus passionnée que la première. La pauvre Julienne, déconcertée, ne trouva encore de salut que dans la fuite et se sauva au jardin.

Elle l'avait supplié de ne pas la suivre, il fit naturellement l'opposé de ce qu'on lui demandait et se précipita à la poursuite de la jeune femme. Mais il arriva trop tard. Elle s'était déjà réfugiée dans le bosquet, et Bardeau, qui apparaissait toujours à propos, était auprès d'elle. M. de Berlerault, furieux, eut une violente tentation de renouveler sur l'infortuné jardinier l'accolade dont l'avait déjà gratifié le baron de Couturier lors de l'illumination de

la butte. Il se content, et fit bien. De quoi aurait servi sa brutalité? Lors même que Bardeau se serait retiré, ce qui était peu probable, car il était tenace et n'aurait pas compris la cause de cet accueil, les dispositions convenables pour parler d'amour à une femme ne se produisent pas deux fois de suite à quelques minutes d'intervalle. Puisque Julienne avait réussi à s'échapper, c'était à recommencer. Il rebroussa chemin, et se promit de revenir plus tard dût-il sauter par-dessus les murs, si elle lui faisait fermer sa porte.

Madame Simon était toute rouge, émue, les yeux pleins de larmes et pourtant souriante; elle se jeta sur le hamac, et rêva délicieusement. Bardeau épiait l'occasion de lui parler, mais il l'avait vue si préoccupée depuis quelques jours, qu'il n'avait pas osé, malgré sa naïve assurance. Cette fois la jeune femme lui parut si gaie, qu'il entra à sa suite, son râteau d'une main, son chapeau de l'autre.

— Madame, dit-il, j'ai un grand service à vous demander.

Cette voix, qui n'avait rien d'idéal ni d'enchanteur, fit descendre brusquement Julienne du pays des chimères où elle s'égarait; mais elle se sentait si légère et si heureuse, qu'elle n'eut pas la force d'en vouloir au maladroit qui la dérangeait. Elle se borna à lui demander affectueusement ce qu'il désirait.

— Voici, reprit-il avec un certain embarras, en s'appuyant sur son râteau. Madame sait, que, par la protection de monsieur le baron, je vais être nommé marguillier.

— Attendez au moins que nous ayons un curé, mon ami.

— Cela ne tardera pas, c'est sûr; il va arriver bientôt avec le maire. Moi, je prends l'avance, qu'il y en a plus d'un qui voudrait être marguillier...

Un geste majestueux indiqua l'importance qu'il attachait à cette fonction; il se rengorgea comme un dindon faisant la roue.

— Mais, continua-t-il, on m'a dit que je n'avais pas assez de bois encore, et qu'on ne pouvait pas prendre un garçon.

— Eh bien, mariez-vous, Bardeau.

— Je ne demande pas mieux... Et puis, d'abord, c'était mon idée, parce que me voila dans mes trente ans. C'est l'âge... Alors madame m'accorde la permission?

— Vous n'en avez pas besoin, car je ne vous garderai probablement pas à mon service quand vous serez marguillier.

— Ah mais! répliqua Bardeau, c'est que je ne veux pas quitter madame!

— Cependant, je ne réponds pas d'employer votre femme.

Bardeau eut un fin sourire qui ouvrit délicatement sa bouche

d'une oreille à l'autre, son vaste nez s'épanouit, et, clignant l'œil avec malice :

— Aussi, dit-il, j'ai, tâché d'en choisir une qui plût à madame, et je crois que j'ai réussi.

— Qui est-elle ?

— Agarithe, sauf votre respect.

La surprise empêcha madame Simon de comprendre immédiatement. Elle se fit répéter le nom, et quand elle fut bien certaine d'avoir entendu, elle poussa un éclat de rire dont son jardinier ne s'effaroucha aucunement, car il n'interrompit pas son sourire bête et content de soi.

— Êtes vous sûr qu'elle consentira ? dit la jeune femme dans une éclaircie.

— Oh ! oui, madame, c'est convenu entre nous... Elle a des économies, au moins trois mille francs ! reprit Bardeau dont le regard s'alluma ; moi, j'ai quelques pièces de vingt sous. Elle a de bons gages, et quand, avec cela, je serai marguillier, nous serons riches.

— Avez vous réfléchi que vous êtes un peu jeune pour elle ?

— C'est un bon âge, madame. Elle a deux ans de plus que moi...

Julienne ne fit aucune objection, mais en réalité Agarithe avait trente-cinq ans, et Bardeau trente à peine.

— Et puis continua Bardeau, nous nous aimons.

Madame Simon ne put quoi qu'elle fit, tenir son sérieux ; elle rit de tout son cœur, et congédia le jardinier, en lui déclarant qu'elle réfléchirait à son tour.

Le digne Bardeau s'en alla tout heureux, la remerciant avec effusion. Il n'en aurait pas été ainsi s'il eût connu la pensée de sa maîtresse, qui se disait tout simplement que ce mariage était absurde. Agarithe avait, au bas mot, cinq ans de plus que son futur. Elle se promit de l'interroger, de lui faire entendre raison et de couper court à des amours ridicules, en renvoyant mons Bardeau. Elle alla même aussitôt trouver Agarithe. Mais elle éprouva une résistance à laquelle elle ne s'attendait pas, et qui la surprit beaucoup. Ce projet, Agarithe ne le considérait pas de tout comme une folie, et il lui agréait fort. En effet, elle opposa une réponse péremptoire à ce que lui dit Julienne.

— Ma foi ! lui dit-elle, aucun homme ne m'a proposé encore de m'épouser, pourquoi refuserais-je le premier qui se présente ? C'est flatteur. D'ailleurs, il faut bien qu'une femme se marie. elle a été créée pour cela.

— Tu n'y penses pas, il est plus jeune que toi.

— A peine. Je ne suis pas déjà si vieille, peut-être ! Je n'ai jamais

su au juste quel est mon âge, mais ma mère me répétait toujours que je suis venue au monde dans l'année où les vendanges ont eu lieu pendant le mois d'août. Il n'y a pas un siècle de cela. Quand même j'aurais trente ou trente-deux ans...

Madame Simon comprit que le mal était des plus sérieux, car Agarithe se rajeunissait sciemment.

— Mais il a cinq ans de moins !

— Qu'est-ce que cela ferait si c'était vrai ? quand on s'aime !

— Et puis, il est bête, ce garçon.

— Si chacun avait de l'esprit, le paradis serait vide et le monde monotone. Je ne suis pas fâché d'avoir un mari un peu simple, il ne fera que ce que je voudrai. Après tout, ceux-là sont aussi bons que les autres.

— Tu me quitterais donc ?

— Oh ! non, Julienne. Pardon, je voulais dire madame. Et la preuve, c'est que la première condition que j'ai mise à mon consentement, a été que tu donnerais le tien.

— Et si je ne veux pas de domestiques mariés ?

— Pourquoi cela ? Je ne t'en aimerai pas moins, moi qui t'ai vue naître ; et quant à Bardeau, ce n'est pas le mariage qui l'empêchera d'être bon jardinier.

— Où as-tu été chercher une pareille idée ?

— Eh ! elle est venue toute seule à Bardeau. Je lui plais, il ne me déplaît pas, nous vivons ensemble depuis près d'un an, l'idée est toute naturelle. Nos caractères se conviennent, je le connais, c'est un brave garçon. Est-ce qu'il ne faut pas se créer une famille pour ses vieux jours ? Sans cela, on risque de mourir à l'hôpital ou dans un refuge.

— Ne suis-je pas là ?

— Sans doute, mais si (Dieu nous en garde !) tu mourais avant moi ? Ou bien si tu te mariais toi-même ? Sans compter que ce n'est pas ce que tu ferais de plus mal, je serais seule. Il est donc prudent que je prenne mes précautions pour l'avenir, avant que je ne sois tout à fait vieille.

Julienne examina Agarithe, et trouva qu'après tout elle était encore très présentable. La jeune veuve s'était jusqu'ici habituée à ne pas la considérer comme une femme. Elle remarqua alors, pour la première fois peut-être, que sa seconde mère n'était pas plus mal qu'une autre, et même qu'elle était bien conservée.

Cette conversation lui donna beaucoup à réfléchir, et, ainsi qu'il arriva toujours en pareil cas, sa pensée ne s'arrêta pas au présent ; elle monta, monta, et toucha à bien des considérations d'un ordre élevé.

Au reste, tout ce que lui suggéra son affection pour éloigner Agarithe de cette union fut inutile. On sait que lorsque l'idée du mariage s'est incrustée dans la cervelle d'une femme qui n'est plus de la première jeunesse, rien ne l'en peut déloger. Madame Simon s'en aperçut, et se désola ; puis elle se demanda si, en définitive, ses deux domestiques avaient réellement tort de vouloir se marier. Son arsenal d'objections était épuisé, Agarithe avait répondu à toutes avec un bon sens pratique auquel elle n'avait plus rien à opposer. Les détracteurs du mariage en tant qu'institution sont nombreux ; Julienne n'était pas et ne pouvait pas être des leurs, une honnête femme ne séparant pas, dans un pays civilisé, l'idée de l'amour de celle de sa consécration religieuse et légale. Elle n'avait donc envisagé la question qu'au point de vue de l'intérêt personnel. Or, à bien s'étudier, était-elle certaine qu'il n'entraînait pas beaucoup d'égoïsme et de parti pris dans son opposition ? l'égoïsme, elle le repoussa ; le parti pris, il lui était plus difficile de s'y soustraire. Toutefois, comment se refuser à admettre que, s'il y a des mariages malheureux, il en est aussi d'heureux ? En vertu de quoi prétendait-elle détourner Agarithe ? Était-ce parce que l'épreuve tentée par elle-même n'avait pas réussi ? Mais les infortunes d'autrui n'ont jamais corrigé personne. Et s'il est une chose que toute créature a le droit d'acquérir, c'est l'expérience, par l'excellente raison qu'elle la paye. Cette union, c'était peut-être le bonheur pour Bardeau et pour la femme qui l'avait élevée. A supposer que M. Simon eût été un excellent mari, un homme comme M. de Berlerault, par exemple, se serait-elle jamais plainte ? Enfin sa situation n'était-elle pas bizarre ? Elle, malheureuse par le mariage, semblait condamnée à en nouer ! Elle avait apporté à Madeleine un secours décisif, celui d'Agarithe dépendait de son adhésion, et le sien même n'était-il pas aussi en jeu ?

Abandonnant cet ordre de réflexions, elle en aborda un autre, celui des compensations, qui lui était familier, puisqu'elle l'avait développé déjà à son voisin dans un de leurs premiers entretiens. Elle croyait y avoir quelque droit. En refusant la proposition de M. de Berlerault, ne perdait-elle pas l'occasion d'en recueillir les bénéfices ?

Elle en était là, quand le père de Sabine, qu'elle n'attendait pas, reparut. La discussion recommença sur de nouveaux frais. Julienne n'avait plus que des idées confuses et troublées par l'excès de sa méditation, qui avait duré tout le jour. Elle était lasse de penser, mais n'était pas convaincue encore. Toutefois, elle se sentait un peu ébranlée et n'avait plus de parti pris. Même sa bonne foi était si grande, qu'elle offrit à M. de Berlerault toutes facilités pour la con-

vaincre. Elle lui donnait la réplique et l'écoutait avec un ravissement qu'il lui était aisé de dissimuler, car depuis longtemps le jour s'était évanoui. Elle étendue dans le hamac, souriait aux caresses de la voix qui murmurait à son oreille ; lui, assis à peu de distance, parlait de plus en plus bas, et pour être entendu se rapprochait insensiblement. Bientôt il la toucha. Afin d'imprimer plus de force à son argumentation, il prit doucement la main de Julienne, qui oublia de la retirer. Il se jugea trop éloigné encore, de son bras droit entoura, sous le hamac, la tête immobile de la jeune femme, et, on ne sait comment, dans un dernier argument leurs lèvres s'effleurèrent...

Un long frémissement fit palpiter tout le corps de Madame Simon, qui poussa un faible cri.

— Ah ! dit-elle, éperdue, tandis que sa main, que n'avait pas cessé de tenir M. de Berlerault, s'agitait frissonnante : vous m'avez vaincue ! J'ai assez réfléchi, j'ai assez lutté ; me voici maintenant au bout de mes forces ! Vous le voulez ? Eh bien, soi : je le veux aussi. Marions-nous donc ; mais souvenez-vous bien que vous assumez sur vous seul la responsabilité de tout ce qui arrivera. Moi, je ferme les yeux, et je vous donne ma vie pour ce jour, cette heure peut-être, où vous m'aurez aimée !...

## XX

## CONCLUSION.

Une loi de notre littérature, non pas écrite, mais traditionnelle, ce qui est infiniment plus grave, exige qu'un roman, comme tout vaudeville désireux de se faire accepter, finisse par un mariage. Ainsi que la généralité de nos confrères, nous nous sommes conformé à cet usage antique et respectable. Ce n'est point pour le tourner en ridicule en l'exagérant, que nous couronnons ce récit par une triple union, alors que la règle n'en demandait qu'une. C'est plutôt en vue d'aider le lecteur indulgent, qui a bien voulu nous suivre jusqu'ici, à dégager des faits que nous avons racontés la moralité que nous avons cru y enfermer. Chacun sait qu'il n'est pas de noyau qui ne contienne quelque chose. Bon ou mauvais, ce noyau est plus ou moins difficile à caser, selon que l'a décidé le Créateur. De même, la moralité d'un œuvre de l'esprit n'est pas toujours facile à tirer, par la faute, souvent involontaire, de son auteur ; mais il y en a toujours une.

Le mariage de M. de Berlerault fut célébré le premier. La filleule de Julienne le sonna à toute volée. Malheureusement, il ne fut pas

donné à la jeune femme de se marier civilement à Val-Rouvray même, où l'hôtel de ville était encore à attendre son maire. Il fallut se rendre au chef-lieu de la commune ; mais elle tint à recevoir la bénédiction nuptiale dans la petite église de son humble hameau, et l'abbé Pascalín voulut déployer une pompe inusitée. L'excellent curé fit une surprise à M. de Berlerault. Dans le discours qu'il adressa aux mariés, il glissa force allusions aux éminentes qualités d'écrivain qui, sous un autre nom, avaient illustré l'époux. Il émit même l'espérance qu'après avoir été rudement éprouvé, puisqu'il avait enfin le bonheur de toucher le port, en s'unissant à une femme accomplie et parée de toutes les vertus chrétiennes, il abjurerait ses anciennes erreurs et témoignerait sa reconnaissance au Dieu souverain dispensateur de tous les biens, et consacrerait désormais à sa gloire un talent dont il n'avait pas fait jusqu'ici un usage absolument irréprochable. L'abbé Pascalín trouvait son allocution très-réussie, il en était enchanté. M. de Berlerault le fut moins ; mais dans un pareil moment que n'aurait-il pas accepté ? Ses témoins, MM. de Couturier et de Malefroy, s'amüsèrent beaucoup du malaise, presque aussitôt surmonté, que lui causa cette révélation publique d'un passé qu'il avait toujours cru bien caché à Val-Rouvray.

Le même jour, Julienne et lui partirent pour l'Italie. Ils revinrent au bout de deux mois, et seulement alors eut lieu le mariage de Bardeau. Certes, il aurait été facile au brave jardinier de se marier pendant l'absence de ses maîtres, mais il ne l'entendait pas ainsi. C'était un homme pratique, et qui, mis à même d'exercer sur un plus grand théâtre, fût arrivé à quelque bon résultat. Il eût sûrement fait fortune. Sous son air niais s'abritait de la finesse et une certaine habileté. C'est ainsi qu'il s'était dit que se marier en l'absence de M. de Berlerault ne lui rapporterait rien ; il crut plus politique d'attendre pour demander à son maître, comme une faveur insigne, de lui servir de témoin. Il poussa même le machiavélisme jusqu'à solliciter son député pour qu'il signât au contrat. Nous disons machiavélisme, et c'en était du véritable, quoique instinctif ; car M. de Couturier, qui l'avait un peu malmené le soir de la fête, lui devait un dédommagement, puisqu'en l'atteignant, lui, la punition n'était pas allée au vrai coupable. Avec une apparence de naïveté à la fois bête et respectueuse, il offrait effrontément au baron l'occasion de réparer son injustice par un cadeau de noce. En effet, M. de Couturier, signant au contrat, ne pouvait se dispenser de donner quelque chose à la mariée, non plus que M. de Berlerault, au double titre de témoin et de maître. L'événement prouva que Bardeau avait raisonné juste : le député et M. de Berle-

rault se conduisirent fort galamment, ce qui monta le nouveau ménage magnifiquement et à peu de frais.

La célébration du troisième mariage fut ajournée jusqu'à l'entrée de l'hiver. Le marquis de Cerfbryant avait désiré qu'il ne coïncidât pas avec la clôture des opérations du conseil général. On était convenu d'ailleurs que le marquis siégerait encore à cette session, bien que l'arrangement amiable relatif au procès eût été signé auparavant. Il s'était seulement engagé à donner sa démission à l'occasion du mariage de sa fille, afin que dans le public on trouvât tout naturel qu'il se retirât pour faire place à son gendre. Madeleine eut pour dot Cerfbryant, où elle habita avec son mari.

.....

Ce roman ne serait pas convenablement terminé, ce semble, si nous ne le complétons pas par quelques détails sur les personnages qui y ont figuré, un certain temps après les faits que nous avons retracés. Nous laisserons s'écouler un laps de quatre années, et nous allons les passer en revue successivement, dans l'état où nous les retrouvons.

Cerfbryant n'est plus la demeure délabrée, triste, humide et froide dont nous avons tracé le crayon. Au dehors il est cependant le même, attendu qu'il y a un puissant intérêt archéologique à le conserver comme un souvenir des anciens âges. M. de Malefroy, qui administre très-sagement sa fortune, devenue considérable, consacre chaque année trente ou quarante mille francs de ses revenus à réparer le château de la famille de sa femme. Le confortable moderne s'est introduit dans la disposition intérieure et dans le mobilier. La cour est réparée, le perron reconstruit; les ailes sont relevées, et maintenant pleines d'animation. C'est toute une révolution qu'il a accomplie par les procédés les plus simples. Il a affecté à son habitation la façade du fond; dans les autres constructions, dont la physionomie n'a pas été modifiée, il y loge des métayers qui ont leur entrée de l'autre côté de la cour d'honneur. De cette manière tous les bâtiments sont peuplés, rien n'est plus livré à la tristesse désolante de l'abandon, et pourtant le vieux castel n'a pas l'air d'une ferme. Peu à peu, sans froissements, il a revisé les vieux baux, fait aux bois des aménagements heureux, introduit dans les cultures des améliorations qui ont accru le rendement dans des proportions considérables. Il est très riche, et répand tout le bien qu'il peut. Personne mieux que lui ne sait tenir son rang, et néanmoins n'est plus populaire. Ses tenanciers l'adorent et sa femme est vénérée à l'égal d'une sainte. Ils s'aiment comme au premier jour.

Le marquis, avec ses soixante-quatorze ans, est toujours vert, sec

et droit. Il n'a rien changé à ses habitudes. Ce n'est pas sans une certaine affliction qu'il a vu l'envahissement chez lui des idées modernes ; mais M. de Malefroy s'est fait tout pardonner en lui offrant, lors de la naissance de son fils aîné (il en a maintenant deux autres), de relever au profit de cet enfant le nom de Cerfbryant, tombé en quenouille. Le marquis a accepté avec enthousiasme. La nomination de M. de Malefroy au conseil général eut lieu sans contestation. C'est aujourd'hui un grand propriétaire, qui serait fort influent s'il voulait s'occuper de politique. Il préfère mener la vie patriarcale de gentilhomme campagnard, donnant le bon exemple à ses fermiers et s'occupant d'eux.

Bardeau n'a pas cessé d'être un habile homme, et il a le talent de diriger on ne peut mieux sa modeste barque. Il est en passe de devenir un personnage. Mais, avant tout, il faut dire que, grâce à M. de Couturier, qui est plus que jamais la providence du pays, Val-Rouvray a maintenant un maire et un curé. Quand on a formé le conseil municipal, Bardeau, porté par le parti clérical, a été sur le point d'être nommé. Sa candidature était si sérieuse, que M. de Berlerault dut lui faire entendre qu'il lui fallait ajourner toute velléité d'ambition à l'époque où, n'étant plus en condition, il serait tout à fait indépendant. C'est que, voilà le *hic*, le digne Bardeau commençait à ne plus se croire en condition. En effet, tout naturellement, madame Simon a suivi son mari dans l'habitation voisine de celle où elle demeurait autrefois. Pour ne pas se défaire de la sienne, elle y a laissé son jardinier en qualité de régisseur et d'intendant. Bardeau alors, marié, père de famille dans le sens du droit romain, car il a un gros garçon, étant seul dans la maison, où personne ne vient plus, avait fini par s'imaginer qu'il en était le propriétaire. Il a cédé et consenti à se désister ; mais il ne renonce pas pour cela à toute espérance. Il cultive le jardin avec un grand amour, le guigne, et suppose, non sans raison peut-être, qu'un jour toute la maisonnette sera bien à lui. Agarithe n'a pas voulu abandonner Julienne ; elle le dit encore, et déjà le pense moins. C'est la faute de son mariage et des devoirs que lui impose la maternité. Elle habite, à proprement parler, chez elle avec son mari, et ne paraît chez madame de Berlerault qu'aux heures où son service l'y appelle. Le moment viendra, qui n'est probablement pas loin, où, par la force des choses, elle sera obligée de rester chez elle. Laissez venir son second enfant ; les soins de son propre intérieur l'absorberont, et elle renoncera forcément à son métier de femme de chambre. Julienne voit cela avec peine ; mais quand elle se séparera d'une femme qui la sert depuis son enfance, qui a été pour elle comme une mère et qu'elle affectionne, elle songera

avant tout à lui témoigner sa gratitude, et lui fera cadeau de ce petit domaine de Val-Rouvray qui lui est inutile. C'est ce que Bardeau pressent avec son prodigieux sens pratique. Aussi, comment ne se réjouirait-il pas d'avoir épousé une femme qui, si elle a quelques années de plus que lui, est bonne ménagère, cuisinière excellente, et enfin est une riche héritière en expectative ? Il l'adore.

Lorsqu'il aura la maisonnette, il ne se contentera plus d'être membre du conseil municipal, il briguera la mairie, ni plus ni moins, pour avoir une belle écharpe tricolore autour de son ventre qui aura grossi, et, du haut du banc d'œuvre, pouvoir regarder en face, d'égal à égal, les plus huppés du village.

M. de Couturier n'est pas marié, non plus que Carina. Ils ne se sont pas parlé depuis la dernière entrevue qu'ils ont eue sous les chênes de l'avenue, mais ils se voient souvent, de loin, il est vrai. Pour peu qu'on passe quelques jours à Paris et qu'on y fréquente les endroits qu'affectionne le monde élégant, il est bien difficile qu'on n'aperçoive pas miss Mudlett, attendu qu'elle est très en vue. Le député ne s'était pas trompé en lui disant que, grâce à ses talents, elle n'avait besoin de personne pour parvenir ; elle confirme de point en point ce pronostic.

En quittant M. de Berlerault, elle s'en fut tout droit à Paris, seul théâtre qui lui convint, et bientôt eut une excellente place. Il ne s'agissait plus d'une éducation, mais d'être la compagne d'une jeune fille de seize ans, idiote, appartenant à une très-grande famille, et qui ayant perdu sa mère, habitait seule avec son père. Ce dernier, le prince de..., a un peu plus de soixante ans ; il est colossalement riche, et très-cennu dans la bohème galante. On doit penser que l'emploi de demoiselle de compagnie de sa fille est très-productif, car voici ce qui arriva à miss Mudlett. Au bout de deux ans, oncles, tantes, cousins, cousines à tous les degrés (et ils ont des ramifications infinies dans le faubourg), firent l'impossible pour déloger Carina de l'hôtel. Il paraît que le prince était lui-même déjà plus d'à moitié fou, parce qu'il était amoureux de miss Carina qui, étant très-vertueuse, voulait être princesse ou rien. Qui sait jusqu'où les choses seraient allées sans cette inqualifiable persécution ?

Dans ces délicates circonstances, elle se conduisit avec une noblesse et une dignité qui démontrèrent qu'elle n'était nullement intrigante, comme on l'insinuait. Ce fut elle qui, la première, déclara qu'elle résignait ses fonctions, puisqu'on l'appréciait si mal. Elle le prit de très-haut, lorsqu'on se permit de lui offrir une compensation pécuniaire, déclina toutes les propositions, et se retira en emportant seulement ce qui lui appartenait. On n'a pas de préten-

tions plus modestes. Son déménagement fut un peu plus compliqué qu'à son départ de Val-Rouvray : il fallut plus de deux jours pour tout enlever. Au surplus, ce ne sont pas là des cancons ; ce qui lui appartenait ne resta un mystère pour personne, attendu que, comme sa position de fortune ne lui permettait pas de conserver tant de belles choses, on les vendit aux enchères trois semaines plus tard. C'était une assez jolie vengeance qu'elle envoyait à la famille, car le scandale ne fut pas mince. On se l'expliquera, si l'on considère que le mobilier de la chambre à coucher valait à lui seul plus de cent mille francs ! Il est vrai que les tentures étaient de soie violette rehaussée d'admirables broderies noires : un chef-d'œuvre ! Les bijoux étaient à profusion, d'une richesse sans pareille. Cette vente posa immédiatement Carina, et la mit d'un seul coup à la mode dans ce Paris qui est un grand enfant. D'un jour à l'autre elle fut célèbre, d'autant plus que le bruit se répandit qu'elle avait eu l'habileté d'amasser tout cela sans se départir d'une sagesse exemplaire (ce qui était vrai), et qu'elle avait refusé le titre de princesse (ce qui était faux). Elle supporte sa gloire avec le cynisme d'une vertu effrontée.

Nous n'avons rien dit encore de M. et de madame de Berlerault. C'est que le bonheur ne se raconte pas. Depuis quatre ans qu'ils sont mariés, ils n'ont encore eu, ni l'un ni l'autre, une seule occasion de se repentir. Voulez-vous savoir quelle influence Julianne a prise sur son mari, qui s'est remis à écrire ? Lisez le roman qu'il a publié l'année dernière. Ce ne sera pas difficile ; ce livre a eu assez de retentissement : il est dans toutes les mains. Remarquez surtout les quelques lignes qui terminent le volume ; elles sont la conclusion naturelle de celui-ci, et nous n'aurions garde d'y rien changer :

“ Il faut plaindre ceux qui, accusant la vie de leur propre erreur, en viennent à la considérer comme un don funeste, et semblent ignorer qu'elle ne promet rien. Gagner le pain de chaque jour à la sueur de leur front, n'est-ce pas l'unique héritage des enfants d'Adam ? Les épreuves douloureuses sont ici-bas notre lot. Si la terre a d'aimables surprises, c'est pour qui ne les rêve ni ne les attend et se contente de peu. Cependant, lancés à la poursuite du bonheur, combien parmi nous savent le distinguer de l'apparence trompeuse contre laquelle se brisent sans cesse nos illusions ? Le véritable est en nous, et le seul durable est celui dont les racines pénètrent au fond de notre cœur à travers des plaies mal cicatrisées, ou qu'ont fécondé les larmes ! ”

G. DE PARSEVAL-DESCHÈNES.

## DROITS POLITIQUES DES JUIFS EN CANADA.

---

Il est peu de pays où les Juifs n'aient pas eu de mauvais jours à traverser. Nombreux étaient les peuples qui regardaient les Israélites comme une nation déchue et marquée du sceau de l'ignominie par Celui que les enfants de Lévi immolèrent sur le Golgotha. Il leur semblait qu'ils ne méritaient que les plus mauvais traitements, ou ils les fuyaient comme s'ils eussent craint de se souiller à leur contact.

Chez certaines nations, les Juifs ont longtemps subi le servage le plus odieux. Ils ont même pendant longtemps été bannis des pays les plus civilisés, mais ils parvinrent à se faire rappeler en payant à prix d'or leurs persécuteurs. En Europe, au temps des croisades surtout, ils se virent obligés de payer des sommes énormes pour acheter le droit de vivre et de commercer. En Allemagne, ils étaient la propriété des empereurs et des seigneurs qui les grèvaient de contributions, les vendaient comme des esclaves ou les mettaient en gage à volonté.

Heureusement que le sort des Juifs a été adouci depuis le commencement du siècle, bien qu'ils soient encore exclus de quelques États de l'Europe.

Dans quelques pays, ils sont frappés de certaines incapacités civiles ; dans d'autres, leur émancipation politique est complète. Aussi, est-ce vers les pays qui ont inauguré pour eux le règne de la liberté, que ce peuple épars çà et là dans le monde, et si bien symbolisé par la légende du Juif Errant, va se réfugier de préférence. Qu'il suffise de citer les Etats-Unis où la population juive est de plusieurs millions et où la constitution lui garantit tous les droits des sujets américains.

L'Angleterre n'a accordé que graduellement aux Juifs les droits politiques qu'ils réclamaient depuis tant d'années. Le palais de Westminster a été depuis 1830 le théâtre de bien d'orageuses discussions, durant lesquelles d'éloquents défenseurs des Juifs ont demandé la suppression des incapacités oppressives qui les frappaient. La première fois que le célèbre Macaulay éleva la parole dans la Chambre des Communes d'Angleterre, ce fut pour réclamer ce grand acte de justice politique en leur faveur.

Bien des années s'écoulèrent avant que les hommes d'état anglais se concertèrent pour décider l'émancipation politique des Juifs, et on n'a pas oublié les débats virulents qu'occasionna si souvent l'élection du Baron Rotschild, de Londres, qui persistait à se faire ré-élire, en dépit de la loi qu'on lui opposait comme une barrière infranchissable.

Ce ne fut qu'en 1858, après tant de fatigantes controverses, qu'on se décida à ouvrir les portes du parlement aux Juifs. Les enfants de cette ancienne race, dit May, ont jusqu'ici rarement profité de la faculté qu'on leur avait accordé d'entrer au parlement ; mais leur fortune, leur situation, leur capacité et leur caractère attestent amplement leurs droits à prendre place dans la législation.

En Canada, les discussions relatives aux droits politiques des Juifs dans notre Parlement remontent presque au berceau de la première assemblée législative du pays. Dès 1808, elles commencèrent à passionner la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada et donnèrent lieu à plus d'une collision entre cette branche de la législation et le gouverneur Craig. Le débat se poursuivit de concert avec celui qui donna lieu à l'expulsion des Juifs et remplit de longues séances de l'assemblée législative.

Mais ces discussions violentes eurent probablement pour effet d'accélérer la déclaration de l'émancipation politique des Juifs. Aussi, plusieurs années après l'expulsion du Juif Hart, alors que le calme s'était fait dans les esprits, les représentations des Israélites furent bienveillamment écoutées, et on s'empressa de leur rendre justice et de leur conférer par l'acte proclamé en 1832 toutes les libertés civiles, politiques et religieuses des citoyens de ce pays.

C'est pour rappeler cet émouvant épisode parlementaire qu'ont été écrites les pages suivantes <sup>1</sup> qui, comme tout ce qui se rattache à l'histoire du pays, ne peuvent manquer d'avoir leur intérêt et leur utilité.

<sup>1</sup> Mon excellent ami M. Sulte a bien voulu, sur demande, faire suivre cette étude d'une chronique, qui fait ressortir plus d'un personnage ou d'un fait mentionnés dans cette esquisse historique, et leur donne souvent un intérêt piquant. Le lecteur bénéficiera de ce bon office et ce travail n'en sera que plus complet.  
—(Note de l'Auteur.)

## I

L'hon. M. Lees, l'un des représentants du bourg des Trois-Rivières, étant mort durant la session de 1807 de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, une nouvelle élection eut lieu pour remplir le mandat vacant. Trois candidats, tous citoyens importants, briguèrent les suffrages des électeurs. M. Thomas Coffin obtint 41 voix M. Mathew Bell n'en eût que 10 et M. Ezéchiel Hart put rallier 50 votes et remporter la lutte. Suivant M. Robert Christie,<sup>1</sup> M. Hart était marchand et l'un des citoyens les plus respectables du bourg trifluvien, dont la réputation alors n'était pas comme celle de la femme de César, à l'abri même du soupçon. \* Bien que Juif il jouissait de l'estime de ses concitoyens et était reconnu pour son intégrité.

M. Hart ne put occuper le siège de M. Lees durant cette même session, car il arriva à Québec, le 16 avril, jour de la prorogation de la Chambre. Ce n'était que le prélude des amères déceptions qui devaient le forcer par la suite de dire adieu à la vie politique. Car M. Hart était tout naturellement associé au parti anglais, qui, fort de l'appui du pouvoir, voulait tout mener à sa guise et avoir un contrôle absolu sur la législation. Les députés de notre origine, on le sait, leur tenaient tête vaillamment. Sous la direction de chefs habiles et distingués, ils se montraient décidés à ne pas céder un pouce de terrain. Rien de surprenant qu'au milieu des

<sup>1</sup> *A History of the late province of Lower Canada parliamentary and political from the commencement to the close of its existence in a separate province.* Page 256.

2 La note suivante du *Canadien*, du 1 Juillet 1869, est de fait fort sévère sur les trifluviens du temps. Elle nous paraît même exagérée et, en tout cas, elle a été écrite dans un moment de mauvaise humeur. L'agent du *Canadien* venait de lui apprendre que le journal ne pouvait avoir accès aux Trois-Rivières, vu que "le Gouverneur défend de faire passer le papier canadien dans les campagnes."

La voici : " Personne n'ignore l'état de dépendance où est actuellement le bourg des Trois-Rivières. Il y a plusieurs années qu'il fournit une occupation continue à la Chambre d'Assemblée pour exclure les membres qu'il y envoie.

" Le Juge de Bonne, qui a occupé la Chambre pendant les deux dernières sessions avait été élu aux Trois-Rivières quand il n'avait pu trouver de place ailleurs ; ensuite, a été élu le Juge Foucher, qui a donné la même occupation à la Chambre ; enfin le Juif que la Chambre a exclu dans les deux dernières sessions, y avait été élu. C'est un vrai bourg pourri où tout peut être élu.....

" Il y avait autrefois quantité de bonnes familles canadiennes dans les Trois-Rivières ; toutes sont tombées, il n'y a plus de Canadiens indépendants.

" L'état actuel de ce bourg est un exemple du sort qui attend les Canadiens, s'ils ne font pas un bon usage de la constitution. Qu'ils aient les yeux continuellement fixés sur les Trois-Rivières, comme sur un exemple salutaire qui leur fasse éviter de tomber dans une pareille situation. L'exemple est le seul bien qu'on puisse tirer des maux auxquels il n'est plus en notre pouvoir de porter remède :— on parle ici d'un mal général ; il y a toujours des exceptions."

excitations de la lutte, ils aient obéi à leurs passions et aient voulu saisir l'occasion d'humilier leurs adversaires en en expulsant l'un des leurs. Ils accomplissaient ainsi un acte de représailles et faisaient disparaître en même temps de la scène un homme dont le vote leur aurait été toujours contraire. En d'autres circonstances, il ne semble pas probable que les députés français se fussent obstinés à vouloir éliminer M. Hart parce qu'il était juif, pas plus qu'ils n'eussent tenté d'expulser les Juges de Bonne et Foucher s'ils fussent restés fidèles au parti national.

La prochaine ouverture des Chambres eut lieu le 29 février 1808. Après divers autres procédés et la nomination d'un comité pour proposer une adresse en réponse au discours du trône, un député ayant demandé si M. Hart avait prêté serment en la manière ordinaire, M. Berthelot et M. Turgeon répondirent que le député des Trois-Rivières avait juré sur la Bible et la tête couverte.

C'est la forme ordinaire qui accompagne la prestation du serment par les Juifs. Ils prêtent serment sur le Pentateuque, comme les Mahométans jurent sur l'Alcoran, et les autres peuples suivant leur coutume particulière.

Mais les membres français prétendaient que ce serment ne pouvait être reconnu par la constitution, et qu'un membre à qui ses croyances religieuses empêchaient de prêter serment sur les Saints évangiles, et de jurer *sur la foi d'un chrétien*, ne pouvait prendre le serment requis par la loi et était inéligible au parlement.

Voilà la question que les adversaires de M. Hart allaient soulever. Aussi elle n'en resta pas là.

A la séance du 1 février, il fut résolu que M. Hart n'avait pas prêté le serment en la manière ordinaire et on lui donna avis du fait. Le 9 février, une pétition fut présentée de la part de M. Thomas Coffin, l'un de ses adversaires à la dernière élection, demandant d'être constitué le mandataire des Trois-Rivières, vû que l'élection de M. Hart était entachée d'illégalité et qu'il était le candidat qui avait réuni ensuite le plus de suffrages.

A la séance du 12 février, on décida par 25 voix contre 5 de recevoir la pétition de M. Ezéchiel Hart, dans laquelle il réclamait le droit de siéger dans la chambre. Elle était conçue :

“ Le requérant expose qu'à son grand regret il lui aurait été communiqué une résolution de la Chambre qui lui intime qu'il n'a pas prêté le serment en la manière usitée.

“ Que le 29<sup>ème</sup> jour de janvier dernier, il prêta duement le serment ordonné par le Statut de la 31<sup>e</sup> année de Sa Présente Majesté Chap. 31<sup>e</sup>, Section 29<sup>e</sup>, lequel serment le rend propre à prendre son siège dans la dite Chambre.

“ Qu’il a pris régulièrement le serment, et suivant la loi, et de la manière qu’il en a été requis par les commissaires de Sa Majesté, qu’il regarde son serment comme légal, et s’en trouve lié à tous égards.

“ Que quoiqu’il ait prêté le dit serment conformément au vrai sens de la loi Constitutionnelle de cette province, il n’a point d’objection à le prêter de nouveau en la manière ordinaire.

“ Pourquoi le suppliant supplie humblement qu’il plaise à cette Chambre de lui permettre de prendre son siège en conséquence <sup>1</sup>.”

Les 15 et 16 février, la Chambre siégea en comité sur la pétition de M. Hart et à la séance du 17 il fut résolu que : “ La manière en laquelle le dit Ezéchiel Hart, Ecuier, a pris le serment est celle pratiquée dans les Cours de Justice, lorsque les serments sont administrés aux personnes professant la religion judaïque <sup>1</sup>” On décida ensuite de recueillir des informations sur la religion du requérant. M. Mondelet et M. Mure affirmèrent que M. Hart appartenait à la croyance judaïque et que le pétitionnaire le leur avait lui-même déclaré tout dernièrement. M. le Juge Foucher corrobora cette déclaration et dit “ que depuis 1803, il connaissait le pétitionnaire comme n’ayant jamais juré autrement que par le serment ordinaire des Juifs, qu’il avait de plus réclamé de lui comme juge certains privilèges qu’il prétendait posséder en sa qualité de juif, savoir, celui de ne pouvoir être assigné dans les cours de justice un jour de samedi, son sabbat et celui des Juifs.” <sup>2</sup>

Suivant une résolution passée à cette séance, M. Hart fut entendu à la barre de la Chambre, le 19 février, puis, la chambre adopta le lendemain par vingt-une voix contre six la résolution suivante : “ Que c’est l’opinion de ce comité (de la Chambre) que Ezéchiel Hart, Ecr., professant la religion judaïque, ne peut prendre place, siéger, ni voter dans cette chambre.” <sup>3</sup>

Cette résolution rompait en visière avec les prétentions de M. Hart et lui fermait les portes de l’Assemblée Législative.

## II.

Cette résolution n’avait pas été adoptée sans soulever une forte discussion. Les amis de M. Hart s’efforcèrent d’établir la légalité de ses droits, mais ils furent non moins vigoureusement combattus par l’avocat général et le fameux patriote Bédard.

<sup>1</sup> *Journaux de la Chambre d’Assemblée du Bas-Canada*, année 1808. Page 77.

<sup>2</sup> *Journaux*, etc., page 121.

<sup>3</sup> *Journaux*, etc. Page 121.

Le *Canadien* nous a laissé la substance de quelques uns des discours qui furent prononcés sur le sujet et semblent avoir traité à fond cette question fort controversée.

M. le Juge Foucher était l'un de ceux qui avaient le plus contribué à faire expulser M. Hart. C'est lui qui avait proposé que M. Hart professant la religion judaïque ne pouvait être admis à siéger dans cette Chambre. M. Mure lui répondit par une botte qui atteignit son but. Il dit que comme l'un des représentants des Trois-Rivières, il n'était pas loyal de faire la guerre en Chambre à celui là même qu'il avait combattu dans son élection, et que cela était d'autant plus inconvenant que le procès contre les Juifs s'instituait en ce moment devant la Chambre. <sup>1</sup>

L'Avocat-Général en combattant l'éligibilité des Juifs s'appuya principalement sur le fait qu'ils ne pouvaient prêter le serment nécessaire d'office sur les *Evangiles tactis sacro sanctis Dei evangelis*. Il dit qu'on admettait les Juifs à prêter serment dans les cours de justice sur l'ancien Testament, de même qu'on permettait à d'autres personnes de jurer suivant les formes de leur propre religion, <sup>2</sup> mais que cela se faisait par nécessité, tandis qu'il n'était pas nécessaire qu'un Juif siégeât dans le Parlement.

M. Richardson maintint qu'en vertu du Statut 12 Geo. II, c. 7, les Juifs avaient tous les privilèges des sujets nés dans les colonies de l'Amérique, et que ce statut leur permettait de prêter le serment d'allégeance de la manière qu'ils l'entendaient en passant les mots, *sur la foi d'un chrétien*, qui se trouvent à la fin de la formule ordinaire du serment. La question à décider était de savoir si un Juif pouvait siéger dans la Chambre d'Assemblée, ce qui était résolu affirmativement d'après le Statut 13, Geo. II, c. 7. Car, il donne aux Juifs tous les privilèges des sujets naturels de Sa Majesté, si l'on excepte le droit de siéger dans le Conseil Privé de la Reine, le Parlement anglais, d'être nommé à des offices civils ou militaires ou d'avoir des concessions de terres dans le Royaume Uni. Les officiers de la couronne en Angleterre ont de plus déclaré que toute personne née hors l'allégeance de Sa Majesté et naturalisée par un acte spécial du Parlement Britannique ou en vertu du statut de Georges II, pour naturaliser les étrangers dans les possessions anglo-américaines, avait le droit de voter et d'être élue membre du parlement canadien. Cette loi fut confirmée plus tard par un autre statut décrétant que les individus ainsi naturalisés étaient éligibles

1 12 mars 1808.

2 Un acte de notre Parlement permet aux Quakers de prêter serment en *affirmant solennellement*, ce qui lie leur conscience.

à toutes charges civiles et militaires et pouvaient obtenir des concessions de terre de la couronne dans les domaines britanniques, sauf le Royaume-Uni. Cela étant, il était naturel et logique de croire qu'un Juif né sujet naturel devait avoir au moins autant de droit qu'une autre personne d'origine judaïque qui a été naturalisée.

M. Richardson inférait de sa preuve que les Juifs étaient éligibles à la Chambre d'Assemblée.

MM. Mure et Ross Cuthbert appuyèrent cette opinion, disant qu'il fallait ne pas se laisser guider par les préjugés contre les Juifs, mais qu'on devait donner une solution véritablement légale à la question.

L'Avocat-Général cita en réponse un passage du droit canon, approuvé par les lois anglaises, déclarant que le serment devait être fait sur les Saints Evangiles. Le statut 13 Geo. II, chap. 6 II, a été modifié par une loi postérieure 6 Geo. III, ch. 53, déclarant que tous ceux qui occupent des charges publiques devaient faire le serment en question et aucun acte ultérieur n'a été passé pour autoriser les Juifs à prêter le serment à leur manière. Ils ne peuvent donc remplir des charges publiques ou siéger dans la Chambre.

M. Bédard argumenta ensuite avec cette science légale, cette logique serrée qui n'égalaient que le patriotisme de l'un des plus fameux orateurs parlementaires du temps. Il ne sera pas sans intérêt de reproduire l'analyse, assez peu élégante du reste, du discours qu'il prononça en cette circonstance et telle qu'insérée dans *Le Canadien* du 2 Mars 1808 :

“Mr. Bédard disoit, quant au serment, que le Statut 13 Geo. II, donnait aux Juifs le moyen de le faire de manière qu'ils ne fussent pas empêchés par là de jouir de tous les avantages qui leur étaient donnés par le statut, et qu'ainsi il fallait toujours en venir à savoir si, par ce statut, un Juif peut avoir un siège dans la Chambre d'Assemblée. Qu'il était vrai que l'Avocat-Général avait cité un acte qui avait depuis altéré quelque chose dans la forme du serment d'allégeance ; mais que cela n'empêchait pas que les Juifs ne pussent prendre ce serment de la manière qu'il leur était permis par le statut 13 Geo.-II, parce que ce dernier statut leur permet de prendre de cette manière le *Serment d'Allégeance* en général, et que cette permission n'était pas attachée à la forme particulière qu'avait ce serment alors. Que sans cela ce statut se trouvait abrogé, quant aux Juifs, par le dernier statut cité, où l'on ne paraissait pas avoir pensé ni aux Juifs ni au statut fait en leur faveur. Qu'il pensait donc qu'on devait s'en tenir à la question, si les Juifs pouvaient être admis à siéger dans l'Assemblée, d'après les statuts cités en leur faveur. *Sur cette question il-était d'opinion qu'ils ne le pouvaient.*

Le statut 13 Geo. II, Ch. 6. porte que les personnes qui auront résidé sept ans dans les Colonies de l'Amérique, &c. seront censées et réputées être sujets naturels de sa Majesté, à tous effets et intentions quelconques, comme si chacune d'elles était née dans ce Royaume, " Shall be deemed, abjudged and taken to be, His Majesty's natural born subjects of this kingdom, to all intents, instructions and purposes, as if they and every of them had been or were born within this Kingdom."

" Il pria les Membres de faire attention à ces derniers mots, parce qu'il pensait que c'était de là que dépendait l'interprétation du statut dans le cas actuel. Que les Honorables Membres qui pensaient que Mr. Hart devait être admis à siéger dans la Chambre d'Assemblée en vertu de ce Statut, entendaient que les personnes dont il parle devaient, après les sept années de résidence, être regardées comme des sujets *naturels de Sa Majesté* généralement, de sorte que, suivant eux, un Juif naturalisé par ce Statut aurait les mêmes privilèges qu'un sujet naturel quelconque de sa Majesté ; les mêmes, par exemple, qu'un Protestant sujet naturel de sa Majesté, au lieu qu'il ne pensait que les Juifs naturalisés par ce statut ne pouvaient avoir que les privilèges qu'ont les Juifs nés dans le Royaume, c'est-à-dire, les mêmes privilèges qu'ils auraient s'ils étaient nés dans le Royaume, *as if they had been born within this Kingdom*. Que c'était de cette manière que l'entendait le Chevalier Blackstone, et que c'était les termes mêmes du Statut.

" Il cita les commentaires de Blackstone, liv. 1, ch. 10. Tous les Etrangers Protestants et Juifs, après une résidence de sept ans dans les Colonies de l'Amérique... seront naturalisés à toutes intentions et effets, comme s'ils étaient nés dans ce Royaume, &c. c'est pourquoi ils sont admissibles à tous les privilèges, auxquels ont droit les sujets *Protestants ou Juifs* nés dans ce Royaume. Quant à savoir ce que sont ces privilèges par rapport aux Juifs en particulier, c'est ce qui a été le sujet de très-grands débats dans le fameux Bill du temps des Juifs." De sorte donc que suivant cette auteur et suivant les termes du Statut, il en faut venir à la question : quels sont les privilèges des Juifs nés dans le Royaume ? Et effectivement, comment imaginer que le statut mettrait les *Juifs naturalisés* dans une meilleure condition que les Juifs mêmes nés dans le Royaume ? Il dit ensuite qu'il regardait comme un point bien certain que les Juifs nés dans les domaines de Sa Majesté ne pourraient pas être admis à siéger dans le Parlement de cette Province, non plus que dans aucun Parlement dépendant de l'Empire Britannique, que les Honorables Membres en étaient bien persuadés, puisqu'ils ne s'appuyaient du

statut cité que parce qu'ils étaient convaincus que sans ce statut aucun Juif n'aurait ce droit. Qu'effectivement il était bien connu qu'avant que les Juifs aient été chassés de l'Angleterre, ils n'avaient jamais joui des droits de citoyen, qu'ils avaient toujours été regardés comme la propriété du Roi, qui avait le droit de les emprisonner et de les vendre en gros et en détail, qu'ils avaient été rappelés par Olivier Cromwell, qu'il ne leur avait été donné aucun nouveau privilège, et qu'ils étaient demeurés à la discrétion du Roi, qu'on avait essayé une fois de les mettre sur un pied plus avantageux par un acte du Parlement, mais que cet acte n'avait pu durer que quelques mois. Que leur condition n'était pas meilleure dans les autres pays chrétiens, que nulle part on ne leur accordoit le droit de citoyen, et que ce n'était pas leur faire une injustice, parcequ'ils ne voulaient être eux-mêmes citoyens d'aucun pays.

“ Qu'ils étaient répandus dans tous les pays, parce qu'il fallait qu'ils fussent quelque part, mais qu'ils n'en regardaient aucun comme le leur; qu'ils demeuraient dans le pays où ils faisaient bien leurs affaires, et qu'ils ne lui donnaient point d'autre titre que celui *du pays de leur résidence*. Qu'ils étaient liés par leur croyance à en agir ainsi, qu'ils étaient dans l'attente du Messie leur Prince, et qu'en attendant ils ne peuvent engager leur fidélité à aucun autre Prince que celui là auquel ils se réservent <sup>1</sup>

“ De tout cela, il concluait qu'un Juif né dans le Royaume, ne pouvait avoir le droit de siéger dans aucun Parlement dans les Domaines de sa Majesté, et que les Juifs naturalisés par l'acte du Parlement n'en pouvaient avoir plus de droit. Mais que la per-

1 Les objections faites ici par M. Bédard furent également discutées durant le débat de la Chambre des Communes d'Angleterre, en 1830, sur les droits politiques des Juifs. May en parle ainsi dans son *Histoire Constitutionnelle d'Angleterre*, Vol. II, pages 474 et 475: “ Les Juifs étaient peu nombreux, puisqu'on n'en comptait pas 30,000 dans le Royaume-Uni. Ils étaient inoffensifs et inactifs dans leurs rapports avec l'Etat, et sans caractère politique particulier. Il était même difficile d'imaginer des raisons politiques pour leur refuser la jouissance des droits civiques: on en trouva pourtant. Ils étaient si riches que, comme les nababs du siècle précédent, ils achèteraient des sièges dans le Parlement. Excellent argument, répondaient leurs amis, en faveur d'une réforme du Parlement plutôt que contre l'admission des Juifs. S'il avait quelque valeur, il s'appliquait avec la même force à tous les riches, qu'ils fussent Chrétiens ou Juifs. Mais ils ne sont d'aucun pays, répliquaient leurs adversaires; ils sont étrangers sur la terre et sans sympathie avec la population. Comptant sur les promesses scripturaires pour rentrer dans la terre sainte, ils ne sont pas citoyens, mais voyageurs dans les autres pays. S'il en était ainsi, reprenaient les amis des Juifs, attacheraient-ils du prix à ces droits de citoyens qu'on leur refusait? Auraient-ils le désir de servir un pays où ils seraient étrangers aux intérêts qui préoccupaient les autres hommes? Etaient-ils moins ardents dans les affaires, moins occupés de la guerre, de la politique, des finances de l'Etat; étaient-ils moins accessibles aux délicates influences de l'art, de la littérature et de la société? En quoi différaient-ils de leurs concitoyens chrétiens, sinon “ par ces liens?”

sonne en question était un Juif né dans les Domaines de sa Majesté et qu'il n'y avait pas besoin de recourir au statut. Que les Honorables Membres s'appuyaient sur le statut pour prouver en faveur des Juifs nés dans les Domaines de sa Majesté, disant que, si les Juifs naturalisés avaient le droit en question, comme ils le prétendaient, à plus forte raison les Juifs nés sujets devaient l'avoir. Mais qu'il lui paraissait impossible, quelques raisonnements qu'on employât, de prouver que les droits des Juifs nés dans les Domaines de sa Majesté fussent augmentés par un statut qui ne parlait que des sujets naturalisés. Qu'il était bien vrai, comme le disaient les Honorables Membres, qu'il serait absurde qu'un Juif, né dans les Domaines de sa Majesté, eut moins de droit qu'un Juif naturalisé, mais qu'il fallait en conclure que le Statut en question n'avait pas donné plus de droit aux Juifs naturalisés qu'aux Juifs nés dans les Domaines de sa Majesté et non pas supposer que ce statut avait donné plus d'avantage aux Juifs naturalisés qu'ils n'en pouvaient avoir, et ensuite aggrandir les droits des Juifs nés dans les Domaines de Sa Majesté pour qu'ils ne fussent pas moindres que ceux des sujets naturalisés."

MM. Richardson, Mure, et Cuthbert voulurent détruire ensuite l'argumentation de M. Bédard, et voici encore suivant le *Canadien*, la substance de leurs discours :

"Mr. Richardson disait que tout ce raisonnement était un sophisme, qu'il s'ensuivrait que les droits des Juifs nés sujets se trouveraient réduits à rien. Que l'interprétation donnée étoit contraire à celle donnée au Roi par les Officiers de la Couronne. Qu'un Juif né dans les Domaines de sa Majesté était un sujet né, comme tous les autres sujets, un sujet naturel, *natural born subject*, de sa Majesté et que c'était un droit de tous les sujets nés de sa Majesté de pouvoir être élus membres de l'Assemblée.

"Sur le Statut 13 Geo. III. c. 25, Messieurs Richardson, Mure Ross Cuthbert disaient que ce Statut fait en interprétation du Statut 13 Geo. II, c. 7. déclarait que toutes les personnes naturalisées par ce dernier Statut, et par conséquent les Juifs, avaient droit de posséder tous les offices et places civiles et militaires, &c. excepté seulement dans le Royaume, et ils en concluaient qu'ils étaient capables d'avoir une place dans l'Assemblée."

"Les membres du côté opposé, ajoutait le *Canadien*, disaient que sous ces expressions *d'offices et places civiles et militaires*, on ne devait pas comprendre, une place dans l'Assemblée, que les offices et places civiles et militaires s'entendaient des offices et places ordinaires accordées par la Couronne, qu'il n'était pas à supposer que le Parlement de la Grande-Bretagne eût voulu donner

aux Juifs le droit de faire la loi à des Chrétiens, et que ce droit ne pouvait être donné par implication,—que les expressions d'offices et places civiles et militaires, dans leur sens naturel et dans l'usage ordinaire, ne comprenait point des places dans la législation. Qu'elles n'avaient point cette extension dans les actes du Parlement, et que cela paraissait bien évidemment par la clause d'exception du Statut 12, Guillaume III, c. 2. qu'on insère dans tous les Bills de naturalisation, et qui, outre ces expressions de *places civiles & militaires* dans le Royaume, contient nommément l'exception des *places en Parlement*.—Que ceci était encore rendu plus évident par le Statut même 13, Geo. III, c. 25, qui est actuellement en question, en ce qu'après avoir déclaré que les personnes naturalisées par le Statut 13 Geo. II c. 7, seront capables de posséder les *offices & places civiles & militaires*, il n'excepte que les "Offices et places civiles et militaires dans le Royaume," tandis que pour que les *Offices & places civiles & militaires* auxquelles il donnait droit eussent compris les places en Parlement, il eût été nécessaire d'omettre la clause ordinaire qui contient l'exception des places en Parlement. Il fut aussi remarqué qu'on ne devait pas conclure de l'insertion de cette clause d'exception dans le Statut 13 Geo. II, c. 2, que ceux qui y sont mentionnés sont capables de toutes places, excepté seulement celles en Parlement et autres dans la Grande-Bretagne, parce que cette clause est ordinaire et doit être mise dans les actes de naturalisation en conséquence du statut 12 Guillaume III, c. 2, et qu'une preuve qu'on ne doit pas tirer cette conclusion, c'est que sur ce statut 13 Geo. II, c. 7, malgré son expression générale, il s'est élevé des doutes, si ceux qui étaient naturalisés par cet acte pouvaient posséder les offices civils et militaires dans les Colonies en Amérique et qu'il a fallu un Statut, le 13. Geo. III, c. 25. pour lever ces doutes."

### III

L'expulsion de Hart, bien qu'on la qualifiât plus tard de "violation constitutionnelle," n'eût pas encore pour effet d'éveiller la susceptibilité de Craig et de donner lieu à une collision entre le Gouverneur et la Chambre d'Assemblée. La partie était évidemment remise à l'année suivante.

Malgré l'attachement qu'il disait professer pour les formes constitutionnelles, Craig ne fit pas semblant de s'occuper de l'attitude de l'assemblée législative, et le 14 avril 1808, il prorogea le parlement sans lui faire aucune admonestation, telle qu'il se les

permet plus tard. Il fit l'éloge au contraire de l'esprit qui avait animé les législateurs canadiens durant cette session. C'était le calme précurseur de l'orage.

Mais l'organe de la minorité anglaise, le *Mercury*, ne voyait pas les choses d'un œil aussi tranquille. Il avait à son service deux correspondants, semblant fort bien refléter ses opinions, mais propres seulement à attiser le feu de passions et qui condamnaient violemment ce qu'ils appelaient l'arbitraire tyrannique de l'assemblée législative.

L'un d'eux, le 15 février 1808, non content de discuter le mérite intrinsèque de la question, allait jusqu'à contester le pouvoir de la législature à expulser quelqu'un de ses membres. Il alléguait que l'acte en vertu duquel on expulsait Hart, ne précisait pas le livre sur lequel on devait prêter serment; que ce soin était laissé à la discrétion des commissaires de la Couronne, lesquels devaient faire prêter un serment liant la conscience et que de plus la Chambre n'était pas constituée en véritable parlement et n'avait pas tous les pouvoirs qui s'y rattachent.

Un autre correspondant signant: "Un électeur des Trois-Rivières" mariait l'injure à la véhémence de ses expressions. Dans une communication du 22 février, il affirmait que la Chambre en éliminant Hart de son enceinte avait subi l'impulsion "d'une populace ignorante et bigote." Les Juifs, ajoutait-il, sont éligibles aux Etats-Unis à n'importe quel emploi, et bien pénible serait leur état si on leur refusait ce privilège dans cette froide solitude? De plus, la Chambre s'est rendue coupable d'une grave insulte envers les électeurs des Trois-Rivières dont le représentant a autant droit de siéger en Chambre qu'un catholique ou protestant.

Le 29 février, le susdit écrivain revenait à la charge avec un requisitoire en forme contre les catholiques. Tout en comprenant ce que son exposition légale a de sérieux, il est regrettable qu'il se porte à d'aussi graves calomnies contre les catholiques et dénature l'histoire de la manière la plus coupable.

Après s'être appuyé sur le statut 13 George II, chap. 7, pour démontrer que les Juifs avaient, après sept ans de résidence dans une colonie anglaise, acquis le droit d'éligibilité à tous les emplois publics, il déclarait que les catholiques n'avaient pas de titres aussi anciens à alléguer en leur faveur et que l'acte de Québec seul les mettait sur un pied d'égalité avec les Juifs. Il alléguait ensuite que la 41<sup>me</sup> clause de ce dernier acte comportait que la législature ne pouvait disqualifier ses membres sans que le bill passé à ce sujet ne fût soumis au parlement britannique.

Il appuyait de plus sa thèse sur les opinions de légistes anglais, entrelardée d'accusations contre les catholiques. Voici le tout :

“ Je ne vois aucune objection légale à l'éligibilité d'un Juif qui  
 “ a été élu et siége dans la Chambre d'Assemblée, après avoir pris  
 “ les serments requis.

“ V. GIBBS, Procureur Général.

“ Londres, 24 septembre 1807.”

“ Je considère que le droit de M. E. Hart à être élu et siéger  
 “ comme membre de la Chambre est le même que celui d'aucun  
 “ représentant.

“ J. REID.

“ Montréal, 20 avril 1807.”

“ Cette motion, ajoutait-il, est donc une innovation dangereuse en contravention avec les excellents statuts du parlement, en force dans cette province ; elle est nullement fondée et ne repose sur aucun précédent de l'histoire, de la loi ou des coutumes parlementaires ; car il n'y a rien qui puisse autoriser les catholiques de renverser par une simple motion les droits d'une secte, plus favorisés qu'eux-mêmes par la nation anglaise. Est-ce que notre digne Gouverneur permettra que l'assemblée dépouille le Conseil Législatif, le Roi, la Chambre des Lords et la Chambre des Communes de leur droit d'immixtion dans de telles lois ? M. Hart a été légalement élu, il a prêté le serment légal, il est membre légalement pour toutes fins et ne peut être privé de son siège, à moins d'empêchements légaux. Si l'Assemblée se sent déshonorée par la présence d'un Juif canadien ; si les catholiques veulent enlever aux Juifs un droit naturel, qu'ils le disent franchement par un bill et non par une motion lâchement sévère. Pourquoi ne s'est-on pas servi de cette puissante médecine pour expulser les Juges ? Que les catholiques se rappellent qu'ils fabriquent des verges avec lesquelles on pourrait finalement les fouetter. On m'a informé qu'on a parlé dans la Chambre des superstitions religieuses de M. Hart ; ses superstitions cependant ne se rattachent pas à l'idolâtrie et ne le poussent pas à élever des images en bois sur la voie publique, et ces messieurs oublient qu'ils nourrissent des superstitions beaucoup plus grossières et coupables. *Cinq millions de victimes innocentes dans l'Amérique du Sud ont été immolées à la frénésie, monocale.*<sup>1</sup> Le dictateur tyrannique actuel de la France, voulant rétablir par tous les moyens possibles son commerce et ses finances délabrées,

<sup>1</sup> Cet écrivain eût été plus en peine de prouver que d'énoncer une accusation aussi ridicule et démentie par tous les faits connus de l'histoire.

a ôté aux Juifs le droit de citoyens français dans tous ses vastes domaines, tandis que quelques-uns ont été élevés à la légion d'honneur. Les Juifs, aux Etats Unis, sont assermentés comme les chrétiens, la tête nue et souvent ne baisent aucun livre."

Il termine en remarquant " que si M Hart eut été un catholique ignorant, vendeur de denrées sur le marché, son entrée eut été reçue dans la Chambre avec tout l'empressement et les marques de respect possibles. Au lieu d'affaiblir la liberté de la presse et de la conscience, l'assemblée devrait être son plus zélé défenseur. M. Hart a le droit de siéger, jusqu'à ce qu'un bill soit passé, à l'effet contraire, autrement cette ville est privée de sa représentation légale et la législation qui se fait ensuite n'est plus valide. Cette motion a dessaisi les autres Juifs du droit de pétition, ou d'audition par l'intermédiaire d'un conseil, qu'ils auraient eu durant les différentes épreuves d'un bill, lequel droit est conféré par les usages du parlement aux plus humbles sujets ou esclaves lorsqu'ils s'agit de quelque loi qui les concerne. "

#### IV

M Hart n'en crut pas moins devoir prendre son siège à la Chambre d'assemblée dont la session suivante s'ouvrit le 13 avril 1807; son nom même appert sur plusieurs des premières divisions, mais on ne le laissa pas longtemps jouir d'un privilège auquel il semblait attacher tant de prix.

A la séance du 19 avril, on adopta par 24 voix contre 12 la motion proposée par M. Mondelet et secondée par M. Trestler :

" Qu'Ezéchiél Hart, Ecr., rapporté comme l'un des représentants du bourg des Trois-Rivières, pour servir dans le présent parlement provincial, et qui y siège maintenant, est le même E. Hart, qui fut rapporté élu pour servir dans la quatrième session du Parlement Provincial, à la place de l'hon. John Lees pour le bourg susdit. "

Après quelques autres explications, on résolut dans l'affirmative par 38 voix contre 5 la motion suivante proposée par M. Mondelet et secondée par M. Durocher : " Qu'Ezéchiél Hart, écr., qui siège dans le présent parlement, comme l'un des représentants du bourg des Trois-Rivières, est le même Ezéchiél Hart qui, dans le dernier parlement, fut rapporté l'un des représentants du dit bourg, et fut déclaré incapable de siéger et voter dans la dernière session, comme professant la religion judaïque. "

On s'occupa encore du juif Hart durant plusieurs séances ultérieures. Les membres canadiens, échauffés par leurs adversaires habituels, qui avaient pris fait et cause pour leur allié, ne voulurent cesser la lutte qu'après avoir triomphé et avoir prestement éconduit celui qu'ils croyaient être un intrus.

L'exclusion de Hart fut finalement décrétée à la séance du cinq mai, et voici, suivant les *Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada*, le rapport des procédés qui amenèrent ce résultat :

“ M. Mondelet, secondé par M. Robitaille, a proposé de résoudre qu'il soit donné information par les membres de cette Chambre en présence de qui E. Hart a prêté serment à l'ouverture du présent parlement, comment il a prêté le dit serment.

Cet amendement a été perdu sur la division suivante :

“ *Pour* :—L. Turgeon, J. Cuthbert, Moore, le Juge de Bonne, R. Cuthbert, Gray, Mure, Le Solliciteur Général Blackwood et Jones.

“ *Contre* :—Huot, F. Roy, Martineau, M. Caron, Delorme, Durocher, Robitaille, Plante, Papineau, Coffin, F. Turgeon, Mondelet, L. Roi, Langlois, Bédard, Boissa et Bourdages.

“ La question principale a été adoptée par 17 voix contre 10.

“ Et M. Bourdages et M. Duchesnay, à leurs places, ont respectivement informé la Chambre qu'ils étaient présents lorsqu'Ezéchiél Hart, écr., un des représentants du bourg des Trois-Rivières a prêté serment ; que le dit E. Hart avait la tête nue, la main sur un livre ; que lorsque le dit livre fut présenté à M. Blackwood, un des membres qui avait prêté serment avec le dit Ezechiél Hart, le dit M. Blackwood demanda aux Commissaires nommés pour faire prêter serment aux membres : “ Quel est ce livre ? ” les Commissaires lui répondirent : “ C'est le Nouveau Testament, ” M. Blackwood lui dit : “ Fort bien, ” baisa le livre, le présenta à M. Hart qui baisa le susdit livre.

M. Mondelet alors propose de résoudre, secondé par M. Martineau :

“ Que E. Hart, écr., professant la religion judaïque, ainsi que le constate le journal de la dernière session du 17 février de l'an dernier, et ayant, à l'ouverture du présent parlement, prêté serment sur les Saints Evangiles, n'a pu se lier par ce serment, a profané la religion du serment, et ne peut tenir sa place, ni siéger, ni voter en cette Chambre.

“ Sur quoi M. Bédard a proposé en amendement, secondé par M. Papineau, que tous les mots après celui “ judaïque ” soient effacés et que les suivants leur soient substitués : “ ne peut siéger ni voter dans cette Chambre. ”

“ L'amendement a été emporté par 18 voix contre 8.

“Résolu qu’Ezéchiel Hart, professant la religion judaïque, ne peut siéger ni voter dans cette Chambre.

L’expulsion de Hart était décrétée pour la seconde fois. Mais le Juge de Bonne, qui avait d’abord combattu le député israélite, ne craignit pas de faire volte-face pour se rendre agréable à la minorité et au gouverneur. Il voulut faire déclarer, à la séance du 6 mai, que Ezéchiel Hart ayant prêté le serment requis par l’acte de la 31<sup>ème</sup> année du règne de Sa Majesté, chap. 31 avait un droit légal et constitutionnel de siéger en Chambre, mais sa motion renversée par 16 voix n’en rallia que six.

Le Gouverneur Craig avait jusque là fait acte d’abstention au moins officiellement. Il crut qu’il était temps de venir au secours de son protégé et de renverser l’action de la Chambre d’Assemblée. Obéissant aux avis de ses conseillers, non pas tant encore pour défendre Hart que pour empêcher l’expulsion du Juge Bonne, que la Chambre allait décréter par un bill dont la troisième lecture était fixée au 15 mai, il prorogea brusquement le parlement ce même jour. Il s’adressa à la majorité de l’Assemblée Législative dans les termes les plus injurieux et les plus insolents, ainsi qu’on a pu déjà le constater par son discours.<sup>1</sup>

Les élections générales eurent lieu subséquemment en Bas-Canada. Hart ne s’avisa pas de rechercher de nouveau le suffrage populaire. Il n’agit pas comme plus tard le baron Lionel de Rotschild à Londres, qui s’obstina à se faire ré-élire comme représentant de la métropole à la Chambre des Communes, sans jamais pouvoir assister aux délibérations législatives autrement que comme étranger, au moins tant que l’émancipation politique des Juifs ne fut pas déclarée en Angleterre, c’est-à-dire en 1858.

Les orageux débats dont les diverses phases viennent d’être signalées n’eurent plus d’écho dans la Chambre d’Assemblée durant les années suivantes et la question des Juifs ne revint sur le tapis que longtemps après.

Le 4 décembre 1823, plusieurs Juifs pétitionnèrent le parlement pour les autoriser à tenir des registres de naissances, mariages et décès, etc. Un bill favorable à cette pétition fut passé le 19 janvier 1829. Le 14 mars de cette année il fut réservé par le Gouverneur pour “la signification du plaisir de sa Majesté ;” puis sanctionné par proclamation royale le 13 janvier 1831.

Voyant leur demande accueillie enfin favorablement, les Juifs crurent devoir réclamer les droits civiques du sujet anglais. Ainsi

<sup>1</sup> Il a été reproduit dans : *Une page d’histoire parlementaire, Revue Canadienne*, vol VI. page 787.

le 31 janvier 1831, ils adressèrent à la législature une pétition dans laquelle ils exposaient :

“ Que les dispositions justes et libérales que le gouvernement de la Grande Bretagne a manifestées envers ceux qui professent la religion juive par deux actes du Parlement, l'un de la 13<sup>ème</sup> année du règne de feu Sa Majesté George Second, chap. 7, et l'autre de la 13<sup>ème</sup> année du règne de feu Sa Majesté George III, ch. 25, ont porté les pétitionnaires à croire que leurs sentiments et leurs principes religieux ne présentent aucune raison suffisante qui puisse les empêcher de recevoir et de posséder quelque office ou place de confiance soit civile ou militaire dans cette province : que néanmoins ceux qui professent la religion juive ont été jusqu'à présent assujettis à un système d'exclusion injurieux, et privés de ces droits et de ces capacités civiles qu'ils pensent humblement être l'héritage commun de tout sujet anglais dans les colonies de Sa Majesté en Amérique. C'est pourquoi les pétitionnaires supplient humblement la Chambre de prendre leur situation en sa sérieuse considération, et lui apporter tel remède que, dans sa sagesse, elle trouvera convenable. ”

Une autre pétition appela également l'attention de la Chambre sur l'incapacité civile et politique des Juifs. Elle fut présentée le 7 février 1831, à l'Assemblée Législative. Elle provenait de M. Samuel Bécancour Hart, ~~né sujet britannique, et qui vint en Canada lors de la conquête.~~ Il se plaignait qu'on lui eût refusé une commission de magistrat de paix, qui lui avait été d'abord offerte par le lieutenant colonel Yorke, secrétaire de Sir James Kempt, alors administrateur de la Province, parce qu'il avait été décidé, sur l'avis du Conseil Exécutif, qu'une personne professant la religion judaïque ne pouvait prêter le serment de qualification.

Voici comment cette pétition était conçue :

Pétition de Samuel Bécancour Hart, de Trois-Rivières, descendant d'Aaron Hart, né sujet britannique, et qui vint d'Angleterre en cette province lors de la conquête du Canada par les armes de la Grande-Bretagne, se plaignant qu'on lui a refusé une commission de magistrat de paix qui lui avait été d'abord offerte par le Lieut. colonel Yorke, secrétaire de Sir James Kempt, alors administrateur de la province, parce que sur l'avis du Conseil Exécutif, une personne professant la religion judaïque ne pouvait pas prêter le serment de qualification et ajoutant (M. Hart) : “ que son nom a été omis dans la commission de la paix pour le district des Trois-Rivières, seulement parce qu'il professe la religion de ses pères, religion dans laquelle il a été élevé, et qui lui inculque les devoirs sacrés de l'adoration de Dieu et de la loyauté envers le roi ; et ce,

dans un âge de libéralité et de tolérance universelle, et dans un pays où un Juif étranger, naturalisé par un séjour de sept ans, est admissible à tous les emplois, et dans lequel le pétitionnaire est informé que les lois de l'Angleterre qui établissent des capacités n'ont jamais été introduites ; par ces raisons, le pétitionnaire implore humblement la Chambre, et la prie de prendre ses griefs en sa sérieuse considération, et de le relever, lui, ses frères, de toute incapacité à laquelle ils sont présentement assujettis par les actes illégaux de l'exécutif colonial."

Ces pétitions eurent de l'écho dans l'enceinte législative. Dès le 16 mars 1831, un bill fut présenté pour conférer aux Juifs les immunités politiques. Il subit sa deuxième lecture le 18 mars, et fut lu une troisième fois le 19 mars. Le Conseil Législatif l'adopta, et cet acte passa sans ne susciter aucune de ces orageuses discussions dont le parlement canadien fut le théâtre en 1808 et 1809. Les journaux du temps ne donnent guère d'attention à ce bill, qui semble avoir passé presque inaperçu. L'acte fut réservé pour le plaisir de Sa Majesté, et obtint la sanction royale le 5 juin 1832.

Voici le texte de cette loi :

" Vu qu'il s'est élevé des doutes, si par la loi les personnes qui professent le judaïsme, ont le droit à plusieurs des privilèges dont jouissent les autres sujets de Sa Majesté en cette Province ;—qu'il soit donc déclaré et statué par la Très Excellente Majesté du Roi, par et de l'avis et consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée de la Province du Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans le Parlement de la Grande Bretagne, qui rappelle certaines parties d'un acte passé dans la 14ème année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte qui pourvoit plus efficacement pour le gouvernement de la Province de Québec dans l'Amérique Septentrionale, et qui pourvoit plus amplement pour le gouvernement de la dite province ;"—Et il est par le présent déclaré et statué par la dite autorité, que toutes personnes professant le judaïsme, et qui sont nées sujets britanniques, et qui habitent et résident en cette province, ont droit et seront censées, considérées et regardées comme ayant droit à tous les droits et privilèges des autres sujets de Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, à toutes intentions, interprétations et fins quelconques, et sont habiles à pouvoir posséder, avoir ou jouir d'aucun office ou charge de confiance quelconque en cette Province." <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Les *Statuts Provinciaux du Bas-Canada*, 1832, p. 83, Guillaume IV. chap. LVII.

Cet acte a été confirmé par d'autres lois subséquentes, et depuis 1832, les Juifs sont investis en Canada de tous les privilèges des sujets britanniques, et ont pu se prévaloir de cette libérale mesure. Le juif Hart vécut assez longtemps pour voir la passation de la loi et put constater combien les idées avaient progressé dans notre Parlement depuis le jour où on le força de renoncer à la vie politique. Quelques-uns de ses compatriotes ont, depuis, brigué le suffrage populaire, et l'un d'eux, M. Benjamin, a su faire assez de bruit autour de son nom.

Mais en Canada comme en Angleterre, aux États-Unis et ailleurs, les descendants de l'ancienne tribu de Lévi ont ambitionné en petit nombre les honneurs politiques. Pour la plupart, ils arrivent à la richesse, ce qui, à défaut de toute autre aptitude, est trop souvent, de notre temps, le moyen de parvenir. Mais ils ont préféré le culte du veau d'or et s'adonner exclusivement au commerce, qui a fait de plusieurs d'eux les plus riches capitalistes du monde.

Le Canada, par l'émancipation politique des Juifs a grandement devancé l'Angleterre dans la voie de la justice et de la libéralité. De fait, on discutait encore à Westminster en 1847, 1850, 1851 et 1857, la question de savoir si on devait octroyer les droits politiques aux Juifs, tandis que notre législature provinciale leur accordait ces privilèges dans toute leur plénitude dès 1832.

Ainsi, une colonie anglaise, à laquelle on a trop souvent reproché de modeler ses lois sur la législation impériale, offrait cette fois à la mère-patrie un exemple qu'elle a cru sage plus tard de suivre. Ce n'était pas la première leçon politique que le pays donnait à l'Angleterre, et nous comptons qu'elle ne sera pas la dernière.

JOSEPH TASSÉ.

## LES MIETTES DE L'HISTOIRE.

---

L'auteur de l'article que l'on vient de lire me demande des *notes*, pour compléter la chronique locale de son œuvre ; je vais fondre en quelques pages les renseignements que je trouve dans mes cahiers touchant la famille Hart et les élections de 1807, 1808 et 1809 aux Trois-Rivières.

Il ne s'agit pas ici d'une grande famille historique, ni d'événements d'une haute importance, mais Ezéchiel Hart, ayant eu la singulière idée de soulever autour de sa personne le débat relatif à l'émancipation politique des Juifs, est entré par ce fait dans le groupe des figures parlementaires de nos Chambres du commencement de ce siècle.

Après les historiens et après M. Tassé qui vient de nous retracer les événements de cette période, j'espère néanmoins qu'il me sera permis d'ajouter quelques "notes au bas de la page," en retournant pour ainsi dire le tableau afin d'en montrer le côté simplement anecdotique et familier.

Mes notes sont donc des miettes de l'histoire mises au rebut dans le triage que les historiens ont fait de nos documents publics et privés.

Cela ne nous empêche pas de procéder par chapitres, avec sommaires, bien entendu :

### I.—(1760—1800).

Arrivées d'Aaron Hart aux Trois-Rivières.—Son nom, sa famille, ses relations.—Il est trésorier des troupes.—Etat du commerce.—Ce qu'était la ville des Trois-Rivières alors.—Traite des fourrures.—Invasion de 1775.—Monnaie de carte.—L'officier Craig.—La fortune d'Aaron Hart.—Sa mort.

Tout le monde sait qu'aussitôt après la prise de Québec l'on vit arriver en Canada nombre de marchands et quelques industriels

Anglais qui comptaient s'enrichir dans la nouvelle colonie britannique. Parmi eux se trouvait Aaron Hart, père du député des Trois-Rivières.

M. Hart était né en 1724, de parents juifs, en Allemagne, dans le voisinage des montagnes de Hertz, dont il porta le nom jusqu'à son passage en Angleterre, où il adopta l'orthographe de *Hart* plus conforme à la prononciation anglaise. C'est à Londres qu'il épousa Mademoiselle Dorothée Judah, dont la famille vint s'établir aux Trois-Rivières et de là se répandit en Canada.

La devise de la famille Hart est : *Schnell Fussen und Frey*, ou ; *Vif, gracieux et libre* (les armes portent un cerf lancé à la course), ce qui caractérise assez bien les allures entraînantes et besogneuses des descendants d'Aaron et Ezéchiel Hart.

Aaron débarqua en ce pays en 1759 ou 1760 et s'établit aux Trois-Rivières, dont son ami personnel, le général Haldimand, aussi d'origine allemande, était gouverneur. La tradition veut qu'il ait été le premier habitant parlant la langue anglaise qui fixa sa résidence en cette ville après la prise de Québec, ce qui semble assez exact.

Vers le même temps, une autre branche de la famille Hertz ou Hart traversa l'Atlantique et s'arrêta à New-York ; d'elle est sorti, notamment, l'honorable Emmanuel B. Hart, ci-devant directeur de la poste de New-York, membre du Congrès et maintenant retiré de la vie publique, si je ne me trompe.

Soit par l'entremise de Haldimand ou de Murray, Aaron Hart fut nommé trésorier des troupes qui occupaient les forts du haut Saint-Laurent tel que Frontenac (Kingston) etc., mais il fit des Trois-Rivières le centre de ses occupations.

Les chances de faire fortune ne lui manquèrent pas. Aussi, profitant de l'influence de ses protecteurs et mettant en jeu l'activité intelligente dont il était doué, ne tarda-t-il pas à se créer une position avantageuse. Nos relations avec la France étaient rompues, la noblesse française avait repassé la mer, le découragement régnait dans le peuple ; seul le clergé nous restait fidèle et prêt à tenter l'impossible pour nous tirer de l'abîme où nous étions si profondément plongés. Il n'existait presque aucun comptoir entre nos mains, d'ailleurs l'argent nous faisait défaut et nous étions peu versés dans les affaires de commerce en général. Le champ était donc ouvert aux Anglais, qui, avec leur expérience toute faite et la protection non équivoque du gouvernement, devaient bientôt accaparer le commerce de tout le pays et le conserver pendant quatre-vingts ans.

La ville des Trois-Rivières renfermait alors à peu près huit cents

âmes, et deux cents maisons au plus. Un écrivain dit qu'on aurait pu s'en rendre acquéreur moyennant un millier de louis.

La traite des fourrures du Saint-Maurice attira à juste droit l'attention de Hart. Dans le désarroi qui avait suivi la dernière guerre, cette branche importante était restée presque inexploitée. Il réussit bientôt à en prendre le monopole en intéressant, par des avances d'argent et de marchandises, les Sauvages du territoire. Il fonda le premier magasin d'importation directe qui ait existé aux Trois-Rivières. En peu d'années il se trouva à la tête d'une fortune considérable, représentant un crédit commercial très-étendu. Les dix-sept lieues de pays qui, depuis la fondation de la colonie, composaient le "gouvernement des Trois-Rivières," sur les deux rives du fleuve, en haut et en bas de la ville, dépendaient encore entièrement de leur chef-lieu; depuis Maskinongé et Yamaska, jusqu'à Sainte-Anne et Saint-Pierre-les-Becquets, toutes les affaires se concentraient à la ville. Il en résulte que nous nous tromperions fort en calculant la valeur du commerce des Trois-Rivières à cette époque d'après le chiffre de sa population restreinte.

L'absence presque absolue de concurrents permit à M. Hart de réaliser de gros bénéfices. "Profitant des folies des autres" dit John Lambert, il s'enrichit rapidement. On cite un Sauvage qui paya à Ezéchiel jusqu'à soixante guinées une pendule; et un autre qui acheta cinq guinées une "alliance" (anneau de mariage) ordinaire.

La chasse, très-abondante dans le nord, permettait aux enfants des bois de satisfaire leur passion pour le rhum et les étoffes aux couleurs voyantes. A certaines époques de l'année, les rues de la petite ville se remplissaient de centaines de sauvagesses enrubannées, pommadées, attifées d'aigrettes multicolores, de soieries éclatantes et de drap fin, tandis que les hommes, aux instincts plus prosaïques, s'ingurgitaient le bon rhum blanc des Iles et le cuvaient un peu partout, au soleil, le long de la grève, ou dans leur campement accoutumé, près du Cap aux Corneilles.

Après avoir une fois tout dépensé en ripaille, les Sauvages s'adressaient à M. Hart, qui les équipait pour la chasse suivante, et ainsi de suite pendant des années.

Lorsque survint l'invasion de 1775, M. Hart fut mis à contribution par les Yankees, qui s'approvisionnèrent à même ses magasins et le payèrent en monnaie de carte que le Congrès ne voulut point reconnaître.

Dans l'hiver de 1775-6, Montgomery assiégeant Québec écrivit à M. Hart des lettres qui existent encore, par lesquelles il le pria de lui procurer des provisions, surtout du rhum, des couvertures de

laine et des poêles, car, disait-il, nous avons un pressant besoin de ces choses pour nos troupes qui sont campées sur les plaines d'Abraham, sous des tentes de toile, par cette saison rigoureuse ! "Enfoncez les magasins du gouvernement anglais aux forges Saint-Maurice et envoyez-nous sans délai de quoi nous chauffer !" Ces curieux documents sont aujourd'hui entre les mains de J. N. Bureau, écuyer, avocat, des Trois-Rivières, qui possède également une liasse énorme de monnaies de carte yankees trouvées dans les papiers de la succession Hart.

Cette monnaie de carte rappelle les fameux *mississippi* du financier Law, les cartons du gouvernement français dans la guerre du Canada, les *assignats* de la Révolution française, et, sur un théâtre plus restreint, les *pitons* du Saguenay et des Trois-Rivières, mais rien n'égale en ce genre les hardiesses des Yankees. Durant leur dernière guerre, 1861-5, ils ont émis du papier-monnaie, qui, à bon droit du reste, a reçu des noms infâments : les "emplâtres" (*shin-plasters*), les "chats sauvages" (*wild-cats*), les "chiens-rouges" (*red-dogs*), les "chiffons" (*rags*), et les "à jamais-mémorables trognons de queue" (*not soon-to-be-forgotten itump-tails.*)

Bien des années après 1775, les fils d'Aaron Hart lancèrent à leur tour un papier monnaie auquel ils surent faire honneur jusqu'au dernier sou, contrairement à ce que leur enseignait l'exemple des débiteurs de leur père.

Au mois de juin 1776 eut lieu dans la Commune des Trois-Rivières une escarmouche des plus vives qui se termina par la fuite désastreuse des Yankees. L'un des jeunes officiers anglais qui commandaient les troupes britanniques en cette occasion était de la famille Hart ; son nom était James Henry Craig ; nous le retrouverons après plus de trente ans gouverneur-général du Canada et fidèle à son amitié de jeunesse.

En homme sage et clairvoyant, Aaron Hart convertit sa fortune, au fur et à mesure qu'il la composait, en biens-fonds, dont la valeur n'a fait que s'accroître depuis trois quarts de siècle. C'est ainsi que sa famille posséda ou possède encore la seigneurie des Grondines, un fief dans celle de Bécancourt, les seigneuries ou partie des seigneuries de Vieux-Port et Sainte Marguerite, l'île de la Trinité dans l'embouchure du Saint-Maurice, et plusieurs emplacements ainsi que le marquisat du Sablé dans la ville.

Relativement aux grands terrains qu'elle acquit dans la ville même, on a souvent reproché à la famille Hart d'avoir refusé de les vendre, causant par là des obstacles insurmontables au progrès matériel de la localité. L'année dernière, la corporation s'est emparée

d'un beau carré situé en face de la cathédrale et qu'elle dispose en ce moment pour en faire un parc public.

La seigneurie de Grondines, réputée la plus pauvre du Bas-Canada, rapporta à M. Hart jusqu'à quatre-vingts louis par année, et parfois davantage, pour les lods et ventes seulement. En revanche, son fils Ezéchiel prétendait y avoir perdu beaucoup d'argent, à raison des moulins qu'il y établit et des vastes défrichements qu'il y fit faire pour la culture du blé d'inde. Le fait est que son père et lui se signalèrent parmi les industriels qui s'efforçaient alors de créer un mouvement commercial et agricole dans la province.

Aaron Hart mourut aux Trois-Rivières le 28 décembre 1800, âgé de soixante-seize ans. Son épouse mourut vers 1830, à Montréal, où elle demeurait rue Saint-Gabriel, recevant chez elle tous les personnages de la finance et du grand commerce de son temps, tels que John Jacob Astor, les McTavish, les Reid, etc.

## II.—(1800-1807).

**Les fils d'Aaron Hart.**—Trafic des fourrures.—Etat de la ville.—Le commerce trifluvien.—Industries locales.—Moses Hart, ses entreprises.—Bateaux-à-vapeur.—Ambition politique des fils Hart.—Mort du député Lee.—Candidats à son siège.—Election de 1807.—Embarras de Ezéchiel Hart, candidat élu.—Le *Mercury* soutient Hart.—La session se termine avant qu'il ait pris son siège.

Les quatre garçons d'Aaron Hart, (Ezéchiel, Moses, Benjamin et Alexandre) se partagèrent l'héritage. Alexandre alla s'établir à Montréal et y fonda une famille bien connue ; ses trois frères restèrent aux Trois-Rivières où ils continuèrent, séparément, la tradition paternelle.

Au commencement de ce siècle, ils achetaient à peu près toutes les pelleteries des petits partis de sauvages, qui descendaient encore annuellement de la hauteur des terres jusqu'à la ville. Ce trafic, qui avait été le support absolu des Trois-Rivières, en était alors détourné considérablement par les agents que la compagnie du Nord-Ouest envoyait au devant des chasseurs pour traiter avec eux. Néanmoins plusieurs de ces derniers préféraient toujours vendre aux Hart, afin de toucher de l'argent comptant et de mieux choisir leurs emplettes.

La population de la ville était de quinze cents âmes. On y comptait à peu près deux cent cinquante maisons, dont une très-faible partie située sur le rivage de la basse-ville et le long de la rue des Forges jusqu'au côteau dit de la Descente ; le groupe prin-

cipal était resserré sur le plateau de la haute-ville, entre le fleuve à l'est, la brasserie Hart et le couvent des dames Ursulines au nord, le Platon au Sud, et à l'ouest la forêt qui s'avancait jusqu'au sentier qui est devenu la rue Royale. Les jardins et les beaux ombrages des Trois-Rivières étaient encore renommés à cette époque.

MM. Munro et Bell, locataires des forges Saint-Maurice, et M. Philippe Burns, importateur et encanteur, dont les magasins étaient placés rue du Fleuve; le magasin de Malcolm Frazer à l'encoignure sud des rues Notre-Dame et du Platon; et quelques commerçants canadiens-français de moindre importance étaient les principaux concurrents des messieurs Hart. Moses avait établi son comptoir au coin sud des rues Notre-Dame et Alexandre, et Ezéchiel vers l'extrémité Est de la rue du Platon, côté du sud. Les personnes qui s'intéressent quelque peu à la vieille ville des Trois-Rivières ne trouveront pas ces détails déplacés.

John Lambert qui visita ce lieu en octobre 1807, prétend que sans les frères Hart, la ville n'aurait pas joui de l'importance commerciale qu'on lui accordait.

A part la brasserie et la potasserie qu'ils exploitaient, l'industrie locale consistait principalement dans la fabrication des canots d'écorce, dont un grand nombre se vendaient par tout le pays, les ouvriers trifluviens ayant toujours possédé le secret de construire ces frêles embarcations aussi solidement et aussi commodes à la manœuvre qu'il est possible de les désirer. A l'entrée de la Banlieue existait la seule briqueterie, dit-on, qu'il y eût alors en Canada.

Allant sans cesse en décroissant, le commerce de fourrures des Trois-Rivières est resté, (outre la part qu'y prenaient les compagnies de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest) entre les mains des frères Hart, jusqu'à une quinzaine d'années passées où les MM. Balcer, venus d'Allemagne, l'ont ranimé, avec succès pour eux et pour la localité.

Les deux fils aînés d'Aaron Hart, Ezéchiel et Moses, étaient très entreprenants. Nous allons nous occuper surtout d'Ezéchiel qui a joué le plus grand rôle des deux.

Moses Hart a laissé, dans la ville et les environs des Trois-Rivières, un souvenir en quelque sorte légendaire, à cause de certaines excentricités, dont mille versions plus ou moins drôlatiques circulent dans le peuple. Citons-en une au hasard.

L'apparition des bateaux à vapeur sur le Saint-Laurent, en 1809, <sup>1</sup> lui donna l'idée d'exploiter cette nouvelle industrie. Il devint

<sup>1</sup> TRADUCTION : — « Samedi matin, à huit heures, est arrivé ici, venant de Montréal, étant à son premier voyage, le bateau à vapeur *Accommodation*, avec dix passagers. C'est le premier navire de cette espèce qui ait jamais paru dans notre

bientôt le rival de M. Molson, le père de la navigation à vapeur en ce pays ; mais il ne réussit pas toujours à le devancer dans les améliorations que chaque année apportait à la marche de ces navires. Comme on lui représentait un jour que le "*Hart*" ne pouvait pas lutter de vitesse avec ses pareils, il répondit tranquillement : " Je sais bien, mais ma steamboat si lui va pas vite, cé va drette ! " Le plus joli, c'est que l'ingénieur du "*Hart*." était amoureux d'une blonde trifluvienne, et que très-souvent, il se présentait aux Trois Rivières au bureau de son patron pour le prévenir que le *bateau était fatigué*. En pareil cas, il recevait invariablement l'ordre de *le faire reposer* près les îles de l'embouchure du Saint-Maurice. Les amours n'en allaient que mieux.

Il vint un jour où la famille Hart songea à prendre pied dans la politique ; en ce temps-là dans certains quartiers, ce n'était pas chose plus facile qu'aujourd'hui. L'unanimité chez les électeurs paraît avoir toujours été une vertu rare. Cependant avec l'appui de leur influence commerciale, les trois frères entrèrent hardiment sur le champ de bataille électorale.

Ils étaient les seuls marchands admis dans " la société," des Trois-Rivières, d'après ce qu'écrit Lambert. Ces mots, simples en apparence, rappellent bien des cancans à la mémoire du chroniqueur qui les trace aujourd'hui. Nous y reviendrons bientôt plus explicitement.

Le parlement siégeant, au mois de mars 1807 lorsque survint la mort de l'honorable John Lee, membre de l'exécutif et l'un des deux représentants de la ville des Trois-Rivières, qui eut lieu à La Chine le mardi 3 mars. M. Lee avait été député par cette ville dès l'élection du premier Parlement, en 1792, conjointement avec M. N. de Saint-Martin. Ce dernier avait été remplacé en 1796 par le

port. Il est continuellement couvert de visiteurs. Il a quitté Montréal mercredi à deux heures, en sorte que son voyage a duré soixante-six heures, dont trente passées à l'ancre. Entre Montréal et les Trois-Rivières il mit vingt-quatre heures. Il renferme des lits pour vingt passagers, mais ce nombre sera considérablement augmenté l'an prochain. Ni vent ni marée ne peuvent l'arrêter. Il mesure 75 pieds de quille et 85 de pont. En montant le prix du passage est de neuf piastres ; en descendant huit piastres ; on est nourri à bord. Le grand avantage qui résulte de l'emploi d'un tel navire, c'est qu'à une fraction près l'on peut calculer avec sûreté la durée du voyage que l'on entreprend, ce qui ne saurait être le cas sur un navire à voiles. L'*Accommodation* est mû de chaque côté par une roue perpendiculaire, à ciel ouvert, à double rayon, et sans lien circulaire. A l'extrémité de chaque double rayon, est fixée une planche carrée qui plonge dans l'eau et par le mouvement de rotation de la roue fait fonction d'aviron ou rames. Les roues sont mises et tenues en mouvement par une machine à vapeur qui fonctionne à l'intérieur du navire. On doit le pourvoir d'un mâ, afin d'utiliser le vent favorable à l'occasion, ce qui aurait l'effet d'accélérer la marche du navire." (*Quebec Mercury*, du lundi, 6 novembre 1809.)

juge P. A. DeBonne, auquel avait succédé en 1804 le juge L. C. Foucher.

Quatre candidats se disputèrent le siège laissé vacant par la mort de M. Lee. C'était :

1° Mathieu Bell, l'un des locataires des forges Saint-Maurice, qui menait un train de vie princier, avait été député du comté de Saint-Maurice, de 1800 à 1804, le même dont l'influence a été si marquée aux Trois-Rivières pendant plusieurs années.

2° Le colonel de milice, Thomas C. Coffin, fils d'un "U. E. Loyalist," greffier de la paix, coroner, et dont la famille occupait une position distinguée dans le pays. Il avait représenté Saint-Maurice de 1792 à 1804.

Ces deux candidats étaient à la tête de la population anglaise de la ville qui, pour une cause ou pour une autre, se montrait hostile à la candidature d'Ezéchiel Hart.

3° Pierre Vésina, avocat, officier de milice, homme actif, remuant et dont la popularité commençait à poindre.

4° Ezéchiel Hart, notre héros.

L'élection commença le samedi, 11 avril 1807. Le juge Foucher représentant, entama l'affaire par un assez long discours, tout favorable à M. Coffin. Il ridiculisa M. Hart sur ses prétentions à la carrière politique, sur sa stature, et sur sa religion. Ce dernier mot fut le premier d'un grand débat, comme l'on sait. La seule réponse à cette attaque sortit de la bouche de Benjamin Hart, lequel était des trois frères le plus habitué à porter la parole, comme je le suppose d'après les archives publiques de la ville.

La levée des mains ayant fait voir que M. Vésina était en minorité, il résigna séance tenante en faveur de M. Coffin.

L'unique bureau de votation devait être dans l'édifice qui a servi pendant longtemps de maison de correction, rue Notre Dame. La votation durait tant qu'il ne s'écoulait pas plus d'une heure entre les deux enregistrements de voix. A la fin de la première journée, le cahier indiquait 116 votes, répartis comme suit : Hart 59, Coffin 41, et Bell 16. Ces deux derniers résignèrent aussitôt.

M. Hart n'avait pas prévu un succès aussi immédiat, c'est pourquoi il se montra fort embarrassé lorsque l'officier-rapporteur lui mit sous les yeux les pièces à signer sur l'heure même, pour valider son élection. "Je ne puis pas, dit-il, faire acte servile le jour du sabbat, attendez au moins que le soleil soit couché."

Mais comme on le pressait de s'exécuter, il vainquit sa répugnance et lut le document. En voyant les mots : *dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent sept*, il faillit de nouveau refuser de procé-

der; finalement, il évita l'obstacle en signant "Ezéchiél Hart, 1807."

Loin d'être terminée, la lutte ne faisait que commencer. Le *Mercury* publia, peu de jours après, des articles en faveur de M. Hart et de sa famille. "Les Messieurs Hart, disaient-ils, sont natifs des Trois-Rivières, dont ils sont un des ornements," et il ajoutait : "L'on peut considérer le résultat de l'élection comme une preuve de l'absence de préjugés religieux, quoiqu'on en ait dit."

Le dossier de l'officier rapporteur arriva en Chambre en même temps que M. Hart, le dernier jour de la session, ce qui l'empêcha de siéger cette année.

### III.—(1807-1808.)

Zizanie qui suivit l'élection.—La *Gentry* des Trois-Rivières.—Influences locales.—La Chapelle Protestante et le Palais de Justice.—On a besoin d'une horloge.—Familles Juives.—Les Militaires.—Contestation de l'élection de Hart.—Attitude des Journaux.—Session de 1808.—Juifs et Juges.—Parlement dissout.

Le parti battu voulait ressaisir la victoire. La ville entra dans une phase d'excitation extraordinaire. Les meilleurs amis, dit Lambert, se divisèrent entre eux, et bientôt cette place ne fut qu'un théâtre de chicanes et de guerres intestines des plus vives. Il en résulta pour la famille Hart bien des tracasseries et des animosités qui, aujourd'hui, ne sont pas toutes apaisées, bien que l'on ait perdu le souvenir de leur origine. S'il faut en croire Lambert, auquel j'emprunte plusieurs détails curieux, la société trifluvienne avait été remarquablement unie jusque-là, mais une fois la discorde déchaînée, il arriva ce qui se produit toujours dans les petites villes—l'ardeur des uns et des autres ne connut plus de bornes, et les personnes les plus liées entre elles devinrent des antagonistes furieux.

La *Gentry* se composait principalement des membres des deux clergés, des officiers des troupes, du juge, des intéressés dans les forges du Saint-Maurice, des officiers de milice et de justice, des avocats, des médecins, du grand-voyer et de la famille Hart. Le tableau que présentait cette réunion mérite de prendre place dans ces notes toutes locales; il fera voir le véritable état des choses en arrière du rideau de la scène politique décrite par M. Tassé.

M. l'abbé de Calonne, frère du ministre de Louis XVI, arriva cette année 1807 aux Trois-Rivières. Le curé de la paroisse était M. le Grand-Vicaire Noiseux. M. Short, ministre protestant,

installé depuis 1801, se mêlait beaucoup d'élection, attendu qu'il était parent des frères Hart. Voilà pour le clergé, mais notons que les deux prêtres catholiques ne figurent pas dans le conflit.

Parmi les personnes qui composaient le cercle de la classe aisée se faisait remarquer le vieux Monsieur d'Ailleboust, descendant d'un ancien gouverneur de Montréal, type accompli du gentil-homme français du siècle dernier, modèle de goût et d'élégance, galant auprès des dames, d'un esprit agréable et délié, grand joueur de cartes, enfin tout-à-fait indispensable aux agréments des *conversations* et des petits soupers. Celui-là avait l'esprit de rester en bons termes avec tout le monde et de décocher la pointe de la plaisanterie à qui de droit.

Les influences locales dont je n'ai pas parlé étaient les avocats Amable Berthelot, J. M. de Tonnancourt, Ross Cuthbert et Joseph Comeau ; les notaires Joseph Badeaux, Etienne Renvoyzé et Charles Pratte ; les médecins Kimber et Rieutord ; le grand-voyer John Antrobus, le Shérif Louis Guky et la famille Judah.

Les visiteurs nombreux et souvent très-distingués qui passaient aux Trois-Rivières, en se rendant aux célèbres forges Saint-Maurice donnaient à cette société un remarquable cachet d'élégance et lui communiquaient une animation peu ordinaire en Canada. Aussi les locataires des forges, qui tenaient table ouverte toute l'année, étaient-ils le pivot naturel de ce mouvement dont la classe mercantile, sauf les Hart, était exclue entièrement. Cela nous explique les principaux points de la lutte qui s'engagea à la suite de l'élection d'Ezéchiél.

La chapelle protestante, située dans l'ancien monastère des Récollets, n'était séparée de la salle où se tenaient les audiences de la Justice que par une cloison de planches. Dans une autre pièce on trouvait les bureaux du protonotaire, et plus loin, c'est-à-dire dans le grand corps de logis, la prison. Audessus de ce dernier bâtiment il y avait les bureaux du Shérif et une table de billard tenue par une bourse de souscription. Lambert s'exprime à peu près en ces termes : La chapelle a absolument besoin d'une horloge pour arrêter la coutume qui s'est établie de régler les montres durant l'office du dimanche, car aussitôt que les cloches de l'église catholique sonnent midi, au moment où le ministre récite les litanies, l'on tire les montres, en répondant *Délivrez-nous, Seigneur ou Seigneur, secourez-nous*, si bien que chacun s'occupe à la fois de marquer l'heure et de prier pour le salut de son âme. La communauté protestante n'est pas nombreuse ; mais une dizaine de citoyens, tout au plus, assistent au service divin ; et n'était-ce la présence des officiers et des soldats des *Fencibles*, le ministre prêcherait

devant des bancs presque tous vides. Cependant, s'il est vrai que le nombre des Anglais en cette ville est minime, comparé à celui des Français et s'il faut en déduire encore trois ou quatre familles juives, il y en a encore assez pour remplir une si petite chapelle. La désertion que l'on y remarque provient des troubles qui agitent les citoyens et de la jalousie des partis politiques nés aux récentes élections, ce qui éloigne du ministre tous ceux qui ne partagent pas ses vues à ce sujet, nonobstant la terreur que répand une maladie courante en ce moment, l'influenza.

Il ne faut pas croire que les familles juives en question assistaient au prêche protestant. Elles avaient une synagogue, peut-être la première établie en Canada, et un cimetière privé. La synagogue a brûlé il y a une douzaine d'années.

Alors, comme aujourd'hui, les officiers des troupes s'arrogeaient le *chic* de donner le ton de la mode. On raconte que, le soir d'un bal, ayant appris que certaines gens peu à leur convenance sous le rapport de la position sociale devaient s'y présenter, toutes les "épaulettes" refusèrent carrément d'y paraître; en sorte que les dames, dépourvues de cavaliers, durent s'attacher des mouchoirs au bras et danser entre elles.

Retournons à l'affaire de l'élection. Pour renvoyer de la Chambre le candidat élu, il fallait trouver un argument fondamental, quelque chose comme un principe constitutionnel, par exemple. L'opposition Coffin-Bell basa donc ses démarches sur le motif qu'un Juif ne pouvait faire partie d'une assemblée de Chrétiens.

Comme il était évident que M. Hart serait un député de plus du côté du gouvernement, le *Canadien*, organe des patriotes, servit de tribune à ceux-ci, tandis que le *Mercury*, interprète des sentiments du parti oligarchique, était le défenseur de M. Hart.

La position des amis et des ennemis de celui-ci aux Trois-Rivières ne laissait pas d'être singulière: il avait été élu par une majorité canadienne-française, et le *Canadien* lui menait la guerre. Le parti Coffin était bureaucrate prononcé, cependant il voyait se tourner contre lui le journal du château.

Les correspondances publiées là-dessus par les gazettes, dans le cours des deux années qui suivirent, sont de curieux reflets de l'esprit local et des passions qui agitaient la ville. Le *Canadien* fait de M. Hart un tyranneau, un *Sheaver*, etc., et affirme qu'il a enlevé son mandat par la terreur et d'autres moyens illicites. "On a vu, dit-il, en cette élection plus de dix personnes ruinées de fond en comble par le fortuné candidat." "Un ministre de la religion du Prince a voté pour lui!" (Allusion à M. Short) "Cependant, continua-t-il, M. Hart a eu peine à trouver trois électeurs sachant lire

pour certifier son élection ; à la fin il n'a pu produire qu'un huis-sier ivre, un maître d'école sans écoliers et un savetier sans pratique." Bien entendu que je cite ces passages, avec quelques autres, à titre de curiosités historiques, voilà tout. Articles de gazette ne sont pas toujours articles de foi.

Selon le même journal, l'élection d'un Juif ne dénotait pas l'absence d'inimitiés ou de préjugés religieux aux Trois-Rivières ; " bien au contraire, c'est une preuve de l'existence d'une forte influence parmi les électeurs, plus forte que le sentiment du devoir." Ensuite, considérant que les Juifs font corps à part partout, et qu'il sont éminemment égoïstes, il leur dénie le droit de se porter aux fonctions publiques.

Le *Mercury* donnait vertement la réplique, invoquant tantôt des textes historiques, pour prouver que les Juifs ont droit de siéger en Parlement, tantôt faisant l'éloge de l'esprit d'entreprise et de l'intégrité de M. Hart. Chose étonnante pour un homme qui avait manié l'argent du gouvernement, il ne paraît pas que personne l'ait accusé de fraude ou d'abus de confiance.

Enfin pour couronner la polémique, Ezéchiel Hart est nommé... agent du *Mercury* aux Trois-Rivières...et le gouverneur Craig met l'embargo sur les exemplaires du *Canadien* adressés aux abonnés de cette ville !

La session de 1808 s'ouvrit le 29 janvier et M. Coffin ne tarda pas à produire les pièces à l'appui de sa contestation, qui concluaient en demandant la radiation du nom de Hart et l'inscription du sien au lieu et place. Les débats qui en furent la conséquence sont connus. L'expulsion de M. Hart et celle des juges de la Chambre occupa presque toute la session, ce qui intéressait doublement les Trois-Rivières.

Le juge L. C. Foucher, avait été représentant de Montréal-Est de 1796 à 1800, puis du comté de York, de 1800 à 1804, où il fut élu, à l'unanimité ; aux Trois-Rivières, à la place du juge De Bonne, qui cette année là, se fit accepter à Québec. On a vu que Foucher était adversaire déclaré de Hart son collègue. Ils se trouvèrent bientôt, vis-à-vis du Parlement, dans une position analogue, car si Hart était Juif, Foucher était juge, <sup>1</sup> deux taches indélébiles aux yeux de la majorité des députés.

Le gouverneur Sir James Henry Craig (arrivé pour prendre les rênes de l'administration le 18 octobre 1807), vieil ami de la famille Hart, et d'un autre côté sûr du dévouement de Foucher à sa poli-

<sup>1</sup> Voir sur le débat parlementaire relatif aux juges, l'article publié dans la *Revue Canadienne* du mois d'octobre 1869. (B. S.)

tique, intervint sans beaucoup de façon dans la bagarre en terminant brusquement la session le 14 avril 1808.

IV. — (1808).

Election de Hart et Badeaux.—Les partis politiques en ville.—Démonstration publique en l'honneur des nouveaux députés.—Le régiment des *Fencibles*.—Meurtre d'un milicien.—Pétition contre les soldats recruteurs.—Défaite de Coffin et Vésina.—Le colonel Shank.

Les nouvelles élections eurent lieu aux Trois-Rivières le lundi 16 mai suivant. Elles surpassèrent en effervescence et en activité déployée de part et d'autre toutes celles d'auparavant. Il s'agissait d'élire deux députés. Voici le résultat de la votation : Joseph Badeaux 47 voix, E. Hart 59, P. Vésina 46 et Foucher 32. Ce dernier abandonna l'arène politique et fut créé juge du Banc du Roi, à Montréal, en 1812.

Des quatre candidats de l'année précédente, deux n'avaient pas concouru : Le colonel Coffin préféra se présenter de nouveau à Saint-Maurice et y fut élu ; quand à M. Bell, il n'avait apparemment toujours que ses seize voix... en ville ou ailleurs.

M. Hart avait conservé son parti intacte, ses 59 fidèles.

Joseph Badeaux, notaire, appartenait à une ancienne famille considérée des Trois-Rivières. Son père est l'auteur du manuscrit que la *Revue Canadienne* a publié en mars, avril et mai derniers. Le fils était, lui aussi, fervent "royaliste" ou *chouayen*, pour me servir d'une expression populaire du temps, ce qui lui valait un double avantage, car dans cette ville où le parti bureaucrate était si puissant, il avait pu supplanter M. Foucher devenu insupportable au peuple à cause de sa manière d'agir dans sa charge de juge.

Pierre Vésina fut élu en 1816, aux Trois-Rivières, conjointement avec M. Ogden.

En nommant MM. Hart et Badeaux, la ville des Trois-Rivières restait dans la position politique qu'elle s'était faite depuis longtemps et elle renvoyait la balle à la Chambre d'Assemblée qui ne voulait pas de son député juif. Aussi rien ne manqua pour manifester la joie des électeurs victorieux. Le régiment des *Fencibles* sortit, musique en tête, pour escorter les deux élus jusqu'au palais de Justice, puis à leurs demeures respectives, où des tables toutes dressées les attendaient. Après le festin, l'on se rendit sur la place du marché, où les deux membres, montés, à tour de rôle, sur un baril de bière dont le robinet était ouvert, adressèrent la parole à la foule. On but énormément de bière, ensuite la procession se

dirigea vers les casernes. M. Hart donna aux femmes et aux enfants des soldats un plein baril de sa fameuse bière ; enfin les tavernes furent accessibles pendant toute la journée aux frais des nouveaux députés, sans que l'on put remarquer le moindre désordre. Cette réjouissance resta dans la mémoire de ceux qui y avaient pris part.

Pour expliquer la conduite des soldats en cette occasion, il est à propos de noter ce qui concerne l'organisation de cette troupe.

Le *Canadian Fencible Regiment* avait d'abord été levé en Ecosse et se composait d'un millier d'hommes, mais lorsqu'il reçut ordre de s'embarquer pour se rendre en Canada, comme ils ne s'étaient jamais crus exposés à quitter leur pays, la plupart des soldats refusèrent péremptoirement de partir. Les officiers et les sous-officiers arrivèrent donc seuls en Canada et se mirent à y recruter des soldats. En 1808, après trois années d'efforts, ils avaient sous leur commandement à peu près cinq cents hommes en majorité canadiens-français et quelques yankees. Les officiers étaient principalement des Ecossais. Les Canadiens-français font d'assez bons soldats, dit encore Lambert, mais les Yankees ne sont qu'un ramassis d'ivrognes qui tiennent constamment les officiers en alerte par leurs fréquentes désertions. Une récompense de dix à douze louis était donnée aux personnes qui livraient les déserteurs, aussi la chasse aux soldats en rupture d'engagements était-elle généralement pratiquée.

Au commencement de juillet 1807, deux déserteurs du 49ème régiment s'étaient réfugiés avec arme et bagage, dans une grange, dans la paroisse de Nicolet. Un détachement de trente ou quarante miliciens des Trois-Rivières reçut ordre de les capturer. En conséquence, le 5 juillet la grange fut cernée, et, sommés de se rendre, les fugitifs répondirent qu'ils allaient résister. Cependant, après quelques pourparlers et une seconde sommation, l'un d'eux, nommé Campbell, déclara qu'il se livrerait, mais comme deux miliciens l'approchaient dans ce but, il tira un coup de feu qui atteignit en pleine poitrine Jean-Baptiste Crevier Deschenaux et le tua. Aussitôt, suivi de son compagnon, Campbell gagna le bois. En voyant ce malheur, les miliciens se sauvèrent à la débandade du côté de la ville. Quelques heures après, une escorte des Fencibles s'empara des déserteurs, et le procès de Campbell ayant été fait le 30 juillet, il mourut la corde au cou, suivant la lettre de la loi. Le shérif se procura difficilement un bourreau, qu'il paya vingt-sept louis, comme le montrent les comptes publics de l'année.

Les Fencibles, — soldats, officiers et commandant (le colonel Shank) — étaient en grande faveur auprès des Trifluviens. Non-seulement ces troupes étaient composées de nationaux, mais elles s'é-

taient comportées admirablement au grand incendie du monastère des Ursulines, en 1806. On ne leur épargnait ni les adresses de félicitation ni les bons diners. Le quartier-général du régiment était aux Trois-Rivières. Néanmoins, au revers de la médaille il y avait eu, en 1807, un signe fâcheux. Une plainte avait été portée aux autorités contre la conduite que tenait ce régiment en faisant des recrues. A la tête de la pétition s'était mis le juge Foucher, colonel de milice, et M. Pierre Vésina, aussi officier de milice. Après une enquête solennelle faite par ordre de Son Excellence, la plainte avait été renvoyée, faute de fondement. Cette affaire créait beaucoup de sensation en ville ; la plupart des personnes à qui l'on avait fait signer la pétition le regrettaient et en gardaient rancune à MM. Foucher et Vésina. L'enthousiasme des Fencibles pour les candidats vainqueurs s'explique donc parfaitement, puisque les deux battus étaient ces mêmes adversaires de leur régiment.

Les forces du colonel de Salaberry, en 1812, étaient des Fencibles et des miliciens. Le colonel Shank se distingua particulièrement, et, ainsi que plusieurs de ses officiers, obtint des terres en récompense de ses services ; il commanda plus tard les Queen's Rangers.

#### V.—(1809).

Ouverture du Parlement.—Les juges.—On dit que Hart s'est fait chrétien.—Dissolution des Chambres.—Visite du gouverneur aux Trois-Rivières.—Adresse que lui présentent les citoyens.—Craig est l'hôte de Hart.—Election nouvelle.—Hart se retira de la lutte.—“Bons sujets” de Craig.—Ezéchiel Hart dans la vie privée.—Sa mort.—Ses enfants.—Conclusion.

Retournons à notre sujet. Le parlement s'ouvrit le lundi 10 avril 1809. On comprend assez que M. Hart se garda bien de voter pour le maintien des juges en Chambre. En même temps, ses amis ébruiaient la rumeur qu'il s'était fait chrétien depuis un an, ce qui n'entraîna nullement la discussion relative aux juifs.

Le gouverneur Craig s'emporta encore une fois et prononça la dissolution du parlement.

Au milieu de juin 1809, le gouverneur parcourut la province, arrêtant aux Trois Rivières, à Sorel, à Montréal et à Saint-Jean. Il voyageait en grande pompe, accompagné d'une suite nombreuse. Les “loyaux” lui présentèrent des adresses chaleureuses. Celle des Trois-Rivières, où il fut bien reçu, est particulièrement remarquable. On y lit : “le bonheur que nous éprouvons en voyant pour la première fois parmi nous le présent représentant de notre bien-aimé Souverain....” “nous vous offrons notre déclaration solennelle

que nous désapprouvons entièrement les tentatives qui ont été dernièrement faites contre l'intégrité de la constitution libre dont nous sommes redevables à la munificence du parlement britannique. Si quelque chose peut égaler notre désapprobation des infractions de droit que nous concevons être si clairement définies, c'est certainement la satisfaction que nous ont fait éprouver les mesures décisives" (la dissolution du parlement) "qu'il a plu à Votre Excellence d'adopter pour en prévenir la récidive."

Le *Canadien*, commentant cette adresse, déplore en termes sévères l'état de dépendance où était tombée la ville des Trois-Rivières. Toutefois, comme adoucissant, il est bon de lire une correspondance publiée dans le même journal, le 8 juillet 1809, signée C. M. D., dans laquelle il est dit que cette pièce a été signée par surprise ; elle avait été préparée par une coterie de quatre ou cinq individus qui, en partie, ont des places du gouvernement" et "on l'a fait signer à la onzième heure, en sorte que plus d'un est chagrin d'avoir ainsi censuré la branche de la Législature qui défend les droits populaires."

Le gouverneur Craig fut, durant cette visite, l'hôte de M. Ezéchiel Hart, dans la maison de la rue des Forges, où avant et après cette époque, plusieurs personnages distingués, ont goûté une hospitalité relevée, et qui est l'un des plus anciens édifices de la place.

Au mois d'octobre suivant eurent lieu les élections. Un grand changement s'était opéré dans les esprits. M. Hart n'attendit pas la fin de la lutte pour se retirer. Au moment de sa résignation, voici quelle était la position de chaque candidat : Belle 80, Badeau 79 et Hart 32.

Dans une liste des "bons sujets selon le gouverneur Craig," publiée en octobre 1809, on trouve les noms d'Ezéchiel Hart, Ross Cuthbert, Joseph Badeaux, Coffin et Mondelet-

Sir James Craig fut remplacé en 1811. Rendu en Angleterre, il envoya à M. Hart son portrait que la famille de ce dernier conserve précieusement comme souvenir d'anciennes relations et des temps orageux où vivaient les deux amis. <sup>1</sup>

1 Sir James Henry Craig mourut en Angleterre au mois de janvier 1812, âgé de soixante-quatre ans. Il était fils d'un juge écossais établi à Gibraltar, où il naquit. Entré dans l'armée en 1763, à quinze ans, il fut aide-de-camp du général Sir Robert Boyd, débarqua en Amérique en 1774, avec le 47ième régiment et reçut une blessure grave à la bataille de Bunker-Hill. Arrivé en Canada, il commanda une compagnie à l'action des Trois-Rivières, et ensuite l'avant-garde de l'armée dans l'expulsion des Yankees. Il fut blessé deux autres fois dans la suite de cette campagne. Après avoir fait du service dans les colonies et avoir été gouverneur de Gibraltar, il revint en Canada en 1807, comme on l'a vu dans les pages ci-dessus. Sa vie, excessivement active, eut pour théâtre l'Amérique, le cap de Bonne-Espérance, les Indes, l'Espagne et l'Italie.

M. Badeaux fut défait l'année suivante, par le col. Coffin ; en 1816-19 il repré senta le comté Buckinghamshire, qui s'étendait depuis Saint-Nicholas (du comté de Lévis aujourd'hui) jusqu'à Yamaska, puis, dans les années 1820-24, il occupa de nouveau le siège pour sa ville natale. Il mourut en 1836. Le docteur George Badeaux, des Trois Rivières, est son fils et continue la tradition qui fait de cette famille respectable l'une des plus influentes de la ville depuis au-delà d'un siècle.

Quant à l'honorable Mathieu Bell, il a joué longtemps un rôle considérable dans la localité, et son histoire pourrait bien être écrite séparément un jour à venir.

Le lecteur a pu s'apercevoir qu'en 1807, 1808 et 1809, la moyenne des voix enregistrées était d'environ cent à cent dix.

Ezéchiél Hart poursuivit avec succès après cela sa carrière commerciale, tout en conservant de nombreuses relations dans les sphères politiques. Ce qui est remarquable c'est la transformation qui se fit dans ses idées, qui devinrent d'un libéralisme aussi accentué que son attachement aux torys avait été ferme autrefois. Vers 1835, au moment où les 92 Résolutions tenaient tous les partis en haleine, M. Hart invita MM. Papineau, Jacques Viger, Roy de Portelance et d'autres patriotes éminents à un dîner spécialement préparé pour eux aux Trois-Rivières. Tous les invités anglais de la ville refusèrent de s'y trouver, à l'exception de feu M. Benedict Paul Wagner, homme de beaucoup d'esprit et oncle d'un poète célèbre, madame Hemans. Les vieilles rancunes presque assoupies se réveillèrent devant l'attitude de M. Hart et le poursuivirent jusqu'à sa mort, pour se terminer alors en un concert d'éloges, car finalement c'était, de l'aveu de tous, un bon caractère et un homme de mérite.

Il mourut le samedi, 16 septembre 1843. Les citoyens assistèrent en foule à ses funérailles. D'après les journaux du temps, l'on voit que les magasins étaient fermés, que la Cour du Banc du Roi, alors en session, fut suspendue pour permettre aux juges de suivre le convoi, et que les officiers du 81<sup>e</sup> régiment s'y rendirent en grande tenue militaire. Madame Hart était morte en 1821.

Ezéchiél Hart a laissé des enfants dont trois sont encore vivants et habitent la maison de la rue des Forges. Ce sont, outre Melle. Caroline Hart, James Henri Craig Hart, écuyer, magistrat, né au mois d'août 1809, environ six semaines après la visite de Sir James Henry Craig. L'autre est Adolphe Mardocheé Hart, avocat, journaliste, qui a résidé pendant sept années aux Etats-Unis en y exerçant sa profession, et auteur de trois bons ouvrages : 1<sup>o</sup> Histoire de la découverte de la vallée du Mississipi, 2<sup>o</sup> La vie dans le Far-

*West, 3<sup>o</sup> Practical suggestions on mining rights and privileges in Lower Canada.*

Je m'arrête ici, de peur d'être arrêté, comme dit un couplet de vaudeville.

En me lisant, chacun verra que je n'ai raconté rien d'extraordinaire, mais peut-être que ces notes ne seront pas dépourvues d'intérêt pour les personnes désireuses d'étudier l'histoire du pays dans ses détails, ce qui est parfois la seule bonne manière d'envisager une question. Je conclus donc en disant que les élections des Trois-Rivières en 1807, 1808 et 1809, ressemblaient à s'y méprendre à celles de notre temps, et que selon toute probabilité, sans son attachement au parti oligarchique, M. Hart n'aurait pas vu s'élever contre lui la majorité de la Chambre, au sujet de son origine juive.

BENJAMIN SULTE.

---

## EXCENTRICITÉS SOCIALES ET RELIGIEUSES

# DE LA NOUVELLE AMERIQUE.

---

Les Etats-Unis, cette terre où la nature morale semble, comme la nature physique, avide de dépenser une exubérance de sève et de force, ont été souvent chez nous l'objet d'études sérieuses et approfondies. Tandis qu'en Angleterre, la sourde rancune qui suit les querelles de famille empêchait de rendre entièrement justice à ces fils d'Albion déserteurs de la patrie, la France se souvenait que l'Union américaine est fille de son sang et elle suivait d'un œil sympathique ses rapides progrès. Mais ces travaux, trop connus pour qu'il soit utile de les rappeler, traitent exclusivement des anciens Etats, presque tous groupés sur les rives de l'océan Atlantique et dans lesquels s'étaient jusqu'alors concentrée la population. Une Amérique nouvelle se développe aujourd'hui dans les immenses régions comprises entre le Mississippi, l'Ohio et leurs confluent. Selon toute apparence, les vastes prairies qui s'étendent du Missouri aux montagnes Rocheuses serviront de berceau à une société fort différente de celle des territoires orientaux. Formée des éléments les plus divers, anglais, irlandais, suédois, asiatiques, indiens, isolée de tout centre important, placée seule, sans guide, sans autre règle que la lumière incertaine d'une science bornée, d'une foi douteuse au milieu de ces profondes solitudes, elle doit offrir à l'observateur un spectacle étrange et digne de fixer son attention. Des races diverses dont elle se compose, sort un peuple fort comme le sol généreux qui le nourrit, indépendant et fier ; mais pareil à ces arbres que n'émonde jamais la main d'un jardinier, il croît au

hasard et laisse se développer librement les tendances que les traditions de la vieille Europe auraient refoulées.

Un récent voyageur, M. Hepworth Dixon,<sup>1</sup> l'habile directeur d'une publication anglaise fort appréciée, l'*Athenæum*, vient de parcourir ce monde nouveau. Esprit impartial et pénétrant, il nous en découvre à la fois les faiblesses et les grandeurs ; le sentiment religieux, base de toute vie sociale, attire surtout son attention ; il étudie dans leurs principaux foyers les sectes singulières qui ne pouvaient se répandre ailleurs qu'en Amérique. Son livre, si exempt d'amertume, si plein de verve et d'humeur, laisse néanmoins une impression de tristesse, dans l'esprit un enseignement sérieux, car il nous montre un peuple doué des plus rares aptitudes naturelles, un peuple dont l'âme est retrempée, mise en contact pour ainsi dire avec l'infini par la vue des grandes scènes de la nature, et qui cependant devient la proie d'une foule d'aberrations déplorables. C'est que la liberté, bienfaisante et féconde par elle-même, est une force dangereuse quand elle ne reconaît d'autre frein que le caprice des individus.

D'après l'opinion des rudes *settlers* disséminés dans les plaines occidentales, le Far-West, ou la Nouvelle-Amérique, commence au Missouri. Descendre cette rivière est pour eux un voyage à peu près semblable à celui du paysan bas breton qui se rend à Paris, du mineur de Cornouailles qui vient visiter Londres, et, il faut bien l'avouer, le pionnier aventureux, chaussé de longues bottes, vêtu de peau de buffle, armé d'un revolver à six coups, éprouve pour son compatriote de l'Est le même mépris qu'un Bédouin pour les habitants sédentaires de la Palestine.

Ce fut au mois d'août de l'année dernière que M. Dixon partit de Saint-Louis pour se rendre au lac Salé, région sauvage située au delà des montagnes Rocheuses, et dont les Mormons ont fait le siège de leur colonie. Recommandé aux agents de la malle-poste récemment établie entre le Missouri et San-Francisco, notre voyageur pensait parcourir en toute sûreté les tribus des Cheyennes, des Comanches, des Sioux et des Apaches. " Les dépêches officielles, lui avait-on dit, étaient chaque jour envoyées par cette voie." Chaque jour, quelle magie dans ce mot ! Ce que l'on fait chaque jour doit être exempt de péril. M. Dixon avait compté sans la hardiesse du caractère américain. La route prise par la malle coupe impitoyablement les territoires de chasse des Peaux-Rouges ; elle excite par conséquent chez eux une violente irritation, car ils savent que le railway suivra de près la poste, que des stations, des villages ne tarderont

<sup>1</sup> *New-America*, 2 vol. in-8, London, 1867.—Hurst et Blackett.

pas à s'échelonner sur son parcours et que l'antilope abandonne sans retour le sol foulé par l'homme blanc. Un conseil avait été assemblé par les Indiens. "Quand les machines de feu inventées par les Faces-Pâles auront chassé le gibier de nos prairies, s'écriaient les chefs, il ne servira plus à rien de tirer la hache et de bander l'arc ; c'est maintenant qu'il faut agir, maintenant ou jamais." Les rumeurs les plus sinistres se répandaient dans les petits établissements occupés par les Européens et c'était vainement que M. Dixon regardait à tout les points de l'horizon s'il ne verrait pas arriver l'escorte qui devait protéger la malle. "Nos affaires, dit-il, prenaient une tournure à la fois tragique et comique ; les plaisanteries faites avant notre départ de Londres par nos amis de Pall-Mall sur la façon la plus agréable d'être scalpé, nous revenaient en mémoire et elles nous paraissaient dépourvues de gaiété. Nous nous apercevions aussi que nous étions les uniques voyageurs inscrits pour cette excursion périlleuse, si bien que, dans le cas où les Cheyennes ou les Comanches viendraient nous attaquer, deux revolvers seulement augmenteraient la force de l'escorte."

Cependant le chemin de fer avait conduit nos Européens jusqu'à Wamego, où les *Sources-limpides*, village ainsi nommé sans doute parce qu'il ne renferme pas une seule fontaine. En revanche, un véhicule de forme antique et bizarre se pavanait sur la grande place ; quarante-deux quintaux de papiers de toutes sortes, messages officiels, lettres d'amour, règlements de comptes, etc., y avaient été entassés avec une ingénieuse violence dont le secret est inconnu partout ailleurs que dans l'Ouest. Introduire deux êtres humains au milieu des sacs rangées en files pressées, semblait d'abord un problème impossible à résoudre. Après beaucoup de temps et bien des efforts, en repliant leurs jambes, en se cramponnant aux courroies, M. Dixon et son ami parvinrent à s'insinuer dans ce lieu de torture. Mais quoi ! le conducteur fait déjà claquer son fouet, et l'escorte ne paraît pas ! Sur la réclamation des voyageurs, l'agent de la malle se présente : "Messieurs, le commandant de la forteresse ne peut envoyer de troupes ; sa position est difficile ; les Indiens le cernent de tous côtés, et il n'a pas trop de tous ses hommes pour garder le poste. Mais rassurez-vous, ajoute-t-il avec un encourageant sourire, vous ne courez aucun risque, un détachement a traversé hier la plaine, les chemins sont libres."

Les mules partent au galop, et la vérité commence à se faire jour dans l'esprit des touristes. Ce sont eux qui forment l'escorte ; ils ont payé chacun cinq cents dollars pour jouir du privilège de protéger la malle jusqu'au Lac-Salé. "La route est un peu hasardeuse, leur dit un settler par manière de consolation, mais le gouvernement

ne se mettra point en peine de la rendre sûre tant qu'une catastrophe ne l'obligera point à intervenir." Et tandis qu'il suit les Anglais du regard, il songe avec complaisance que les deux gentlemen pourront être scalpés, événement qui éveillerait à New-York une sensation profitable aux intérêts de l'Ouest.

De tous les territoires dont se compose l'Union, le Kansas est celui qui offre les plus magnifiques prairies. Le noyer, le chêne, l'orme couvrent les rives et les îlots de ses rivières immenses ; des arbustes et des fleurs aux corolles éclatantes, des soucis sauvages, des lis d'eau, des trèfles, des tournesols, non point lourds et solitaires comme les nôtres, mais s'épanouissant en touffes délicates, revêtent la terre d'un manteau diapré. Çà et là, une petite ferme blottie à l'ombre d'un bouquet de bois, laisse entrevoir ses murailles blanches, son jardin, son parc à moutons. Plus loin se dessinent les huttes d'un village indien, où quelques familles Delawares, débris des tribus dont les territoires sont occupés aujourd'hui par les villes de Baltimore et de Philadelphie, s'exercent d'une main inhabile aux arts pacifiques de la civilisation. Depuis longtemps, ils ont enseveli la hache du combat, oublié l'usage des peintures de guerre ; amis des Faces-Pâles, ils marient leurs fils aux filles des blancs ; mais le voisinage des Européens est fatal aux Peaux-Rouges ; le settler commence par se rendre utile, bientôt il se montre redoutable et il finit par devenir le maître du sol sur lequel il a été reçu comme hôte.

Marchant nuit et jour, comme il convient à des gens qui escortent la malle-poste, nos voyageurs perdirent bientôt toute trace de la vie civilisée. De temps à autre, ils entendaient le caquet de quelques poules sauvages, ils apercevaient au milieu des tournesols l'écaille épaisse d'un serpent à sonnettes ; un loup se glissait sans bruit derrière les broussailles ; des squelettes de mules, de chevaux, de bœufs jonchaient la route et ses ossements blanchis étaient la trace la plus visible des efforts faits par l'homme pour conquérir les solitudes de l'Ouest.

On est saisi d'admiration quand on songe à ce que le pionnier américain déploie d'audace, d'intelligence et d'énergie pour frayer à travers ces régions sauvages une route commerciale qui unisse les deux océans. Cette gigantesque entreprise a cependant été accomplie par des particuliers, sans aucune assistance de l'Etat ; elle a coûté, non-seulement de l'argent et des sueurs, mais encore des flots de sang. Le settler risque aisément sa vie pour un projet dont la réussite lui paraît digne d'un tel enjeu. Infatigable au travail, insoucieux du lendemain, fertile en ressources, il fait aussi bon marché que le Turc ou le Chinois de son existence et même

de celle d'autrui. Les chemins qu'il a tracés dans la plaine ont été pavés de ses os ; rien n'ébranle son courage, il recommence avec une indomptable activité jusqu'à ce qu'il soit parvenu à creuser son sillon. Pareille à l'Océan, la prairie, referme d'abord son sein perfide sur l'audacieux pionnier, mais enfin la nature vaincue reconnaît son maître et lui livre ses trésors.

Le cœur rempli d'un farouche désespoir, l'Indien assiste à cette transformation. " Les Faces-Pâles, dit-il, l'ont dépouillé et trompé. En vain il leur abandonne la plus grande partie de son territoire, espérant au moins rester paisible possesseur des plaines qu'il s'est réservées. Rien n'apaise la convoitise du blanc. Les meilleures chasses laissées aux Peaux-Rouges étaient les prairies situées au nord de l'Arkansas, dans la vaste dépression sablonneuse qui s'étend le long de la chaîne appelée *Smoky Hill* ou montagne Brumeuse. Là croissent les herbes dont le buffle aime à se nourrir ; là se réunissent les troupeaux de gibier qui forment l'unique richesse des Indiens. La route nouvelle chassera ces hôtes de la solitude, mais où trouveront-ils une retraite ? Au sud, ils se heurteront contre le chemin qui va de Saint-Louis à Santa-Fé en traversant l'Arkansas, au nord, ils rencontreront celui qui longe la rivière Platte et joint Omaha au lac Salé ; à l'ouest la mer leur ferme le passage, à l'est les villes populeuses des Européens leur opposent une barrière infranchissable." Ce que les indigènes défendent aujourd'hui, c'est leur ressource dernière, la vie de leurs femmes et de leurs enfants. Souvent, il est vrai, les colons, se rappelant leur titre de chrétiens et d'hommes civilisés, ont cherché à revêtir leur usurpation d'une apparence de justice ; ils ont acheté, à des prix dérisoires, un bien dont le propriétaire ne connaissait pas la valeur. Mais l'Indien s'aperçoit bientôt qu'il a fait un marché de dupe, et l'Européen lui-même ne se dissimule pas qu'il abuse de l'ignorance d'un peuple enfant. Heureusement l'économie politique lui fournit à propos une justification commode. Quel droit les tribus sauvages ont-elles sur la terre qui les a vu naître ? Le pêcheur réclame-t-il comme sienne la mer où il jette ses filets ? Pourquoi le chasseur s'attribuerait-il la propriété des solitudes où il poursuit le gibier qui lui sert de nourriture ? Il n'a rien fait pour le sol sur lequel il vague au hasard ; il n'a défriché aucune forêt, desséché aucun marécage, endigué aucune rivière, cultivé aucun champ, construit aucune ville. Où sont ses titres de possessions ? Le temps est venu d'ailleurs où il doit disparaître. Lorsque notre planète regorge d'habitants, comment laisserait-on des peuplades barbares garder un genre de vie qui exige pour chacun de leurs membres une superficie de terrain capable de nourrir un millier de laboureurs ?

L'arrêt de l'homme rouge est donc prononcé. Il périra pour permettre aux Européens de se multiplier et de s'étendre. Toutefois, en dépit des systèmes utilitaires, un reste de compassion et de justice proteste au fond des consciences contre l'extermination de cette malheureuse race. De louables efforts ont été tentés par quelques philanthropes pour enseigner aux Indiens l'agriculture. Des terres furent défrichées, des maisons bâties pour eux, mais on ne put les plier à un travail régulier ; une bonne récolte les jetait dans la paresse et l'imprévoyance, une mauvaise les décimait par la famine ; habitués aux émotions, aux périls, à la liberté d'une existence nomade, ils ne tardaient pas à trouver monotones les jouissances de la vie sédentaire. La plupart d'entre eux vendirent leurs fermes et retournèrent dans la prairie. Faut-il conclure de cet échec que l'homme rouge soit incapable de progrès ? Nous ne le croyons pas et nous sommes bien plu tôt disposés à rejeter sur l'impatience des Européens l'insuccès de leurs tentatives. On veut que la semence jetée à terre produise aussitôt des fruits, que le sauvage passe sans transition du dernier degré d'ignorance au premier rang de l'échelle sociale, et l'on ne se souvient pas du nombre de siècles que nos ancêtres ont mis à se pénétrer d'une civilisation implantée pourtant dans le sol dont ils avaient fait la conquête. Ce miracle d'une transformation immédiate, le dévouement l'a cependant accompli parfois en Amérique. M. Dixon rapporte que dans le Kansas, un évêque catholique et quelques prêtres zélés ont réussi à inspirer aux Indiens de leur mission le goût de la vie domestique. Mais pour exercer sur eux cette action bienfaisante, il faut les aimer, et dans l'ouest, au contraire, une haine profonde divise les deux races.

“ L'année dernière, dit l'éminent voyageur que nous avons pris pour guide dans cette étude, un corps de volontaires conduits par le colonel Shevington marcha contre un campement indien où mille indigènes étaient réunis sous le commandement du *Faucon-Noir*, guerrier cheyenne fort renommé. Les settlers, ayant fondu sur eux à l'improviste, massacrèrent sans pitié toute la tribu, confondant même les femmes et les enfants dans leur rage aveugle. Le *Faucon-Noir* succomba comme le héros d'une légende. Quand il vit que la résistance était inutile, la fuite impossible, il s'élança sur une petite colline et offrit sa poitrine sans défense au feu des *Face-Pâles*. Percé de vingt balles, il tomba au milieu de ses guerriers, et les volontaires retournèrent à la ville voisine pour recevoir l'ovation que méritait leur glorieux triomphe.” A l'Orient des Etats-Unis, dans les provinces qui, n'étant pas en rapport direct avec les Indiens, peuvent considérer les faits sous un point de vue plus

impartial, ce combat fut flétri par l'opinion publique et qualifié de massacre, mais au-delà du Missouri, chacun le considéra comme un acte de sévérité indispensable, "que l'on devrait renouveler deux fois l'année au moins jusqu'à ce que les Peaux-Rouges fussent entièrement chassés des prairies."

L'injustice et la haine appellent de sanglantes représailles. Les annales de l'Ouest sont remplies d'atrocités commises par les naturels sur les envahisseurs européens; à chacune des stations où la malle-poste relayait, nos voyageurs entendaient raconter de sinistres tragédies; dans l'enfoncement de chaque ravin, ils s'attendaient à trouver en embuscade une troupe de sauvages; le bord de la route était semé de monticules sous lesquels reposaient les corps à peine refroidis des colons scalpés dans les dernières escarmouches. Chaque settler se tenait prêt à la défense, car les Cheyennes avaient annoncé qu'ils reviendraient pour incendier les fermes et massacrer les habitants. De temps à autre, M. Dixon apercevait au milieu des taillis de sombres et menaçantes figures, mais le cri de guerre n'avait pas encore retenti dans les tribus, et les Indiens se contentaient de suivre la malle d'un regard sinistre.

Au départ d'une station, les Européens virent un cheval sans cavalier accourir vers eux ruisselant de sueur et tout couvert d'écume; il appartenait à un des soldats envoyés de la forteresse voisine contre les Peaux-Rouges. Qu'était devenu son maître? Le conducteur de la malle arrête ses mules, incertain s'il doit passer outre; mais presque aussitôt, prenant un air de résolution farouche, il pousse l'attelage au grand galop dans les plaines brûlantes. Un mille plus loin, un spectacle plus significatif encore s'offre aux regards de M. Dixon. Un cheval mourant est étendu sur le sol, les flancs ouverts par une large plaie? Est-ce la corne d'un buffle ou le couteau d'un indigène qui a fait cette plaie? Les doigts sur la détente de leurs revolvers, les deux voyageurs interrogent la campagne d'un regard anxieux. Malgré la chaleur dévorante, il marchent en dehors de la voiture, dont ils ont abaissé les stores, pour laisser croire aux Indiens qu'elle est remplie d'hommes armés et que, faute de place, ils sont obligés de s'exposer aux rayons du soleil. Ils arrivent de la sorte à *Chalk Bluff*, et trouvent le propriétaire de la station en proie aux plus vives alarmes. Ce n'était pas sans motif; M. Dixon apprit par la malle suivante que le malheureux aubergiste et sa famille avaient été les premières victimes de la vengeance des Indiens.

A l'extrémité occidentale de cette immense nappe de prairies, s'élève Denver, la cité des plaines. Le temps mûrit vite les établissements européens dans ces lointaines régions; deux ans reportent

une ville au moyen âge ; un settler fixé depuis cinq années dans une résidence est considéré comme un patriarche. Quoique fondée depuis peu, et encore presque dépourvue de femmes, Denver compte quatre mille habitants, deux hôtels, une banque, un théâtre, une demi-douzaine de chapelles. M. Dixon néanmoins l'appelle un véritable pandémonium, et rien n'est plus frappant que la description qu'il en donne, rien ne montre mieux combien la civilisation européenne représentée par de misérables agents, doit sembler aux indigènes odieuse et brutale. Il suffit de parcourir les rues noires et boueuses de Denver, pour avoir la mesure de la moralité des colons ; sur cinq habitations, il y en a au moins une qui sert de taverne ; sur dix, on est sûr de trouver une maison de jeu ou de débauche. Dans ces horribles repaires, la vie d'un homme n'a pas plus de valeur que celle d'un chien. Il y a deux ans à peine, personne n'était surpris d'être tiré de son sommeil par l'explosion d'armes à feu, et d'apercevoir au matin qu'un cadavre avait été précipité d'une fenêtre dans la rue. Nulle enquête n'avait lieu, les gens tranquilles se contentaient de dire ; " C'est un pêcheur de moins, puisse son meurtrier avoir le même sort : " La présence de quelques femmes, venus des États de l'Est avec leurs maris, adoucit aujourd'hui ces mœurs sauvages. Toutefois il s'en faut que le crime soit complètement réprimé. Le fait suivant, dont M. Dixon fut témoin en fournit la preuve. " Près de ma fenêtre, raconte-t-il, se trouvait une fontaine, à laquelle deux soldats étaient venus se désaltérer. La nuit se faisait noire, et l'un de ces hommes montrant à son camarade une petite boutique aux vitres de laquelle brillait une lumière, lui dit : " Tu vois bien ce savetier, je paries que tu es trop maladroit pour l'atteindre." Ainsi provoqué, le misérable leva son arme, et lâcha la détente. La balle rasa l'oreille du pauvre Crépin et alla s'enfoncer dans le mur. Après ce bel exploit, les deux soldats s'en allèrent tranquillement, et le lendemain, quand j'exprimai ma surprise qu'ils n'eussent pas été punis, chacun se mit à rire de ma naïveté." A moins qu'un aventurier ne se soit rendu coupable d'une demi douzaine de meurtres et que ses instincts sanguinaires ne soient bien reconnus, il n'a rien à craindre de la justice dans les plaines de l'Ouest.

Le seul crime qui reçoive toujours un châtement exemplaire est le vol des chevaux. Un jour, cinq beaux étalons furent enlevés du haras de Denver. On avertit le shérif, dont les soupçons se portèrent aussitôt sur trois mineurs vagabonds des plus mal famés dans la ville. Une enquête minutieuse faite dans les bouges et les tavernes étant demeurée sans résultat, le juge ordonna de seller son cheval, prit son revolver et son poignard, puis se dirigea vers

la route de la Platte, que suivent d'ordinaire les ouvriers pour se rendre aux mines. Le printemps commençait, la fonte des neiges avait considérablement grossi la rivière. Le shérif ôta ses habits qu'il tint audessus de l'eau et il traversa le courant avec sa monture. Chevauchant nuit et jour, il atteignit enfin les voleurs dans une prairie déserte, à 150 milles de Denver, à 5 milles du rancho le plus voisin. Un coup d'œil lui suffit pour se convaincre qu'il ne s'était pas trompé dans ses conjectures, car les animaux volés paissaient non loin des trois malfaiteurs qui se reposaient à l'ombre d'un arbre. Les mineurs n'avaient jamais vu le shérif; celui-ci entra en conversation avec eux, et quand il se remirent en route, proposa de les accompagner. Il espérait arriver à une maison habitée, ou rencontrer des passants qui lui prêteraient main-forte. Son attente ne se réalisa point. Voyant qu'il lui fallait accomplir seul sa tâche périlleuse, il changea tout à coup d'attitude, et prenant un air d'autorité :

—Messieurs, nous avons été assez loin, il faut retourner maintenant.

—Qui diable êtes-vous pour nous parler ainsi?

—Bob Wilson le shérif. Vous êtes accusés d'avoir volé cinq chevaux et je dois vous livrer à la justice. Rendez vos armes!

—Que l'enfer te confonde! s'écria l'un des aventuriers, en levant son pistolet.

Mais l'imprécation expira sur ses lèvres. Avant qu'il eût lâché la détente, une balle lui traversait la poitrine. Les deux autres voleurs qui marchaient en avant, se retournèrent, prêts à faire feu sur le magistrat. Dans ce mouvement précipité, l'un d'eux laissa tomber son revolver. Tandis qu'il le ramassait, son camarade tombait frappé d'un coup mortel. Saisi de terreur, le misérable qui survivait seul à cette exécution sommaire, joignit les mains pour demander grâce.

—Tu vois que je ne manque jamais mon homme, lui dit le juge; si tu cherches à t'enfuir, malheur à toi!

Il prit les pistolets des trois malfaiteurs, chargea son revolver avec soin, puis il donna l'ordre au mineur tremblant d'enfourcher un des chevaux et le lia sur sa monture avec des cordes solides. Cela fait, il conduisit à Denver son prisonnier qui, reconnu coupable, subit la loi rigoureuse du pays.

Si la résolution et la vigilance de Bob Wilson entretiennent chez les bandits du Far-West un effroi salutaire, il est un tribunal plus redouté encore, car ses arrêts sont terribles et sans appel. C'est un comité secret, sorte de Sainte-Wehme américaine qui exerce son action à peu près de la même manière que celle du moyen âge.

Personne ne sait le nom de ses membres, mais on suppose que tout colon influent et riche en fait partie. Rien n'échappe à la connaissance de cette cour redoutable et chacun courbe la tête devant ses jugements. Un homme disparaît de la ville, au lieu de réclamer une enquête, on murmure tout bas : " Il est en haut." ce qui, dans le langage des habitants de Denver, signifie : " Il a été pendu." Un grand cotonnier, qui s'élève à l'entrée de la ville, a été choisi par les francs-juges pour servir de potence. C'est d'ordinaire entre minuit et deux heures du matin, qu'ont lieu les exécutions, le corps du supplicié, enlevé avant l'aube, est jeté dans une fosse sans plus de cérémonie que s'il s'agissait d'un chien. Le lieu de la sépulture demeure secret et les parents du condamné ne peuvent avoir aucune preuve légale de sa mort.

## II

Une montée presque insensible conduit de Denver à la Sierra-Madre, si bien que le voyageur, habitué aux ondulations ascendantes des plaines qui s'élèvent graduellement de près de quatre mille pieds à partir du Missouri s'aperçoit à peine qu'il entre dans la région des montagnes. Les sommets neigeux qu'il découvre forment néanmoins la ligne de partage du système hydrographique d'un grand continent ; les fleuves et les rivières qui en jaillissent se déversent d'un côté, vers l'Océan Atlantique, de l'autre vers le Pacifique. La route du lac Salé longe pendant une centaine de milles la base d'une chaîne peu élevée connue sous le nom de Black Hills et dont les rocs abruptes opposent aux voyageurs une barrière infranchissable. Enfin une gorge étroite perce cette muraille de granit et donne accès dans un vallon boisé, coupé de sources et de ruisseaux limpides où s'ébattent des milliers de truites. Le paysage n'a point la grandeur imposante que l'on s'attend à lui voir revêtir dans le nouveau monde, mais la chaude couleur des rochers qui se mêlent aux masses de feuillage lui donne un charme étrange et pittoresque. La pierre, le sol, les arbres eux-mêmes ont une teinte rougeâtre qui explique le nom de *Colorado* donné au pays par les Espagnols.

La scène ne tarde pas à changer ; de bas monticules de sable cachent aux regards et cette lumineuse région et les cimes du Wasatch et de la Sierra Madre ; les voyageurs secoués, cahotés dans leur véhicule incommode, suivent nuit et jour des sentiers uniformes et désolés. De temps à autre, ils rencontrent des bandes de colons qui transportent les produits des Etats de l'Est aux

districts des mines. Si les profits sont grands, l'entreprise est périlleuse; sans parler des Peaux-Rouges qui, le couteau à scalper dans la main, errent au fond de ces solitudes, les convois de marchandises ont encore à redouter les pillards européens, plus audacieux, plus avides que les Sioux et les Cheyennes. La nature ne se montre pas moins hostile. Entre les pics de la Sierra Madre et ceux du Wasatch s'étend la Bitter Creek, l'un des districts les plus sauvages que l'on puisse imaginer. Pas un arbre, pas un arbrisseau n'y repose la vue; des pierres tumulaires ou des ossements épars sur le sol racontent des drames lugubres; ici, cinq marchands ont été massacrés par les Sioux; là, repose une jeune fille morte de froid et de fatigue au moment où elle se rendait à la terre promise des Mormons; ce bloc de pierre marqué la place d'une rixe sanglante qui éclata entre les voleurs de grand chemin. Le climat est en harmonie avec les sauvages passions des hommes. L'hiver, disent les colons, y commence en août et dure jusqu'en juillet; les gelées sont si fortes que les bêtes de somme périssent, et que les conducteurs eux-mêmes, malgré les lourds vêtements dont ils se couvrent, sont souvent victimes de la rigueur du froid. De violentes tempêtes de neige et de grêle, qui fondent parfois sur la vallée, ajoutent encore aux difficultés du voyage; les mules et les bœufs, affolés par l'ouragan, s'enfient dans toutes les directions; tandis que les marchands cherchent à les ramener, des Peaux-Rouges ou des malfaiteurs yankees tombent sur eux et pillent le convoi.

ÉMILE JONVEAUX.

(À continuer.)

## CHRONIQUE DU MOIS.

Le mois de juin est celui des prévisions. Le cultivateur y entrevoit sa prospérité et forme des projets pour l'avenir ; le commerce y devine ses succès et alimente son ambition ; le barreau jette les derniers efforts de son éloquence, et l'avocat lance un regard de pitié sur les clients qu'il a ruinés et un oeil de convoitise sur ceux qui ne sont pas les siens. Les touristes se préparent aux pèlerinages ; les villes se dépeuplent et les campagnes s'ornent de l'élite de la société. Le sixième fils de la vieille mère Mil huit cent soixante et dix n'a pas été aimable. L'humanité, comme la végétation, a subi les effets de son caprice ; la sécheresse a nui à la croissance des pâturages et le temps passé ne revient plus ; la variété de la température a décimé les rangs des mortels, surtout parmi les enfants ; et bien de petites holocaustes ont été sacrifiées pour les fautes innombrables de notre civilisation.

Pour sûr, le ciel est irrité. Une immense conflagration s'est abattue et sur les cités et sur les campagnes. La vieille ville de Champlain a donné le signal, cinq cents maisons sont devenues en un seul jour la proie des flammes. Le Saguenay a vu ravager 10,000 milles de ses campagnes dont les habitants ont regardé ensevelir en quelques heures, leurs hardes, leur nourriture, les grains qu'ils avaient confiés à la terre ou ceux qu'ils y réservaient. Dans le Nouveau Brunswick, à la Baie des Chaleurs, au Lac Supérieur, à la Baie de Tonnerre, au fort Williams, d'immenses incendies ont parcouru les forêts, les prés et les champs, ne laissant après elles que ruines, décombres et désespoir. Montréal, malgré son admirable organisation télégraphique et la vigilance de ses hardis pom-

piers, n'a pu empêcher la victoire de cet élément irrité. L'Europe a été le théâtre de ses exploits ; plusieurs campagnes ont été ravagées par son passage ; la forêt de Fontainebleau a vu disparaître plusieurs âcres de ses arbres séculaires, témoins de tant de bienfaits, de tant de gloire ; mais aussi de tant d'intrigues et de crimes.....

Constantinople a été témoin d'un des plus grands désastres qui ait jamais eu lieu, et son quartier le plus riche s'est affaissé sous le souffle brûlant de ce rapide fléau.

Le Canada s'est ému au récit de tant de malheurs, la religion a fait entendre la grande voix du devoir et a commandé la charité ; la patrie a fait vibrer la puissante voix du cœur et a demandé l'aumône ; les mères ont aperçu dans ces champs dévastés, des enfants déguenillés, et elles ont versé une larme et une obole ; la jeune fille a entendu un cri de détresse et elle a sacrifié une petite jouissance ; nos couvents ont envoyé leur denier. Partout les âmes sont compatissantes et quand leur tour viendra, au jour des calamités, Dieu le leur rendra. C'est le temps des examens, pourquoi nos institutions qui font de si belles représentations ne s'en servent-elles pas pour convertir un amusement en un but charitable ?

Cependant l'horizon n'a pas toujours été chargé ; les jours d'espérance ont lui à travers ses désastres ; la Fête-Dieu s'est fêtée dans toutes nos paroisses catholiques ; c'est la démonstration d'un peuple qui croit, et je ne connais rien de plus majestueux que de voir défiler, au milieu d'une population de diverses croyances, une nation qui prie hautement, et assez pénétrée de l'excellence de ses principes religieux pour pouvoir les traduire en plein air.

La Saint Jean-Baptiste, cette fête nationale qui émeut les cœurs canadiens, a aussi été chômée par tous ; cette fête, devenue religieuse, renferme à elle seule une preuve de notre nationalité. On se plaint qu'elle n'a pas eu cette année la splendeur des années passées. On ne doit pas, je pense, en conclure qu'il y a parmi les canadiens un affaiblissement du sentiment national. Ceci tient à bien des circonstances, la principale cause est, disons le, l'esprit d'exclusion que possède une certaine coterie qui ne trouve rien de bon de ce qui n'est pas fait par elle, et qui s'attribue de plus tout ce que les autres font. Il y a des gens parmi nous qui ne disent pas : "périsse la Patrie plutôt qu'un prince," mais "périsse la Patrie plutôt que sauvée par autre que par nous."

Grâce au courage de nos braves miliciens qui n'étaient pas tous pourtant au lieu du combat, les Fénians ont été repoussés sur toute la ligne. Ces hordes sont allées se consoler de leur défaite avec nos voisins qui n'auront pas de motif à les narguer, et si les Yankees

poussent encore les fils de la verte Erin à de nouvelles esclandres, ceux-ci pourront leur répondre comme au renard qui a la queue coupée :

“ Mais tournez-vous, de grâce, et l'on vous répondra. ”

Quelques journaux d'une suprême politique anglaise, profitent de la circonstance pour faire patte de velours à Jonathan et lui donner crédit de ce résultat. Halte-là ! Si vous voulez payer vos bévues vis-à-vis de la Maison Blanche, payez les avec votre monnaie, et non au détriment de notre honneur national qui est trop précieux pour une telle marchandise. Messieurs les anglais vous devriez savoir qu'on n'est pas tellement attaché à vous qu'on puisse sacrifier notre fierté à vos actes de sot orgueil ou de lâcheté. Nous ne vous devons rien ; ce que nous avons en fait de liberté politique, nous l'avons conquis. Vous ne nous aimez pas non plus, car vous ne nous avez accordé qu'ece que vous n'avez pas pu nous refuser. Nous sommes quittes de sorte que si vous voulez régler vos comptes, nous n'aurons aucun reliquat de compte.

Dans tous les cas, cette prétention a soulevé la bile de nos nationaux qui s'ennuient d'avoir à défendre seuls les intérêts de l'Angleterre, et l'hon. Campbell est parti, avec une bonne poussée de l'opinion publique, pour aller dire à Gladstone : “ Faites des bêtises tant qu'il vous plaira ; mais venez les boire. ”

Plusieurs ont fait un pas vers l'annexion. “ Les peuples se meuvent et Dieu les mène ; ” les phases providentielles par où nous sommes passés ne nous permettent pas de croire à l'annexion ; les oies ont sauvé le capitol Romain, mais ceux qui siègent au capitol de Washington finiront par perdre la République Américaine avant qu'on en fasse partie.

..

La Colombie Anglaise vient d'envoyer à notre gouvernement des délégués pour négocier l'entrée de cette Province dans la Confédération. Cette union est appelée à ouvrir le Pacifique à notre commerce, et le chemin de fer projeté entre le Canada et la Colombie sera tout simplement le plus court transit entre l'Europe et l'Asie. Les bases de cette union sont arrêtées ; c'est tout un événement politique dont nos hommes publics seront fiers.

\*  
\*  
\*

Le Nord-Ouest ne paraissait pas satisfait du Bill de Manitoba. Les Métis, il faut le dire, ont eu raison d'être méfiants, après les insultes qu'ils ont reçues du Haut-Canada ; Riel surtout avait garde d'exiger une amnistie générale ; c'était inutile pour lui de se mettre à bord du Bellérophon.

L'honorable John Young, gouverneur du Canada, vient d'être nommé gouverneur de la terre de Rupert.

Plusieurs nominations ont été faites dans notre administration. M. Chamberlin, membre pour Missisquoi, est imprimeur de la Reine pour la Puissance ; M. Huot, membre pour le Quartier St. Roch de Québec, est Maître des Postes pour Québec.

M. Napoléon Casault est Juge de la Cour Supérieure, et l'hon. M. Tupper a accepté le portefeuille de Président du Conseil Privé.

\*  
\*  
\*

Le Prince Arthur a quitté le Canada, enchanté de son séjour. Il emporte dans la mère patrie de doux souvenirs de l'urbanité des Canadiens et de l'excellence de nos grandes institutions religieuses qu'il a visitées. Encore un qui rendra témoignage que notre religion est loin d'être un obstacle à notre loyauté.

Il a quitté nos parages revêtu des insignes de la dignité de Chevalier Grand-Croix du Très-Honorable Ordre de St. Michel et de St. George. Chose significative, c'est dans la salle St. Patrice qu'il les a reçues.

\*  
\*  
\*

La fameuse cause Guibord vient d'être entendue en Révision devant les Honorables Juges Berthelot, McKay et Torrance. Deux de ces Juges sont protestants ; ce qui prouve à quoi nous mène la théorie de faire décider de telles causes par le tribunal civil, laquelle théorie si elle était mise en pratique dans ce pays soumettrait les causes ecclésiastiques de cinquante religions diverses à des Juges qui ont déjà assez de connaître le droit civil. Dans tous les cas, le caractère intègre de ceux qui composent le Tribunal en Révision nous laisse à espérer que cette cause sera jugée avec impartialité.

A propos de cimetièrre, plusieurs requérants ont demandé à la Fabrique de Notre-Dame, d'ouvrir une route à travers la montagne et longeant le cimetièrre Anglais, pour permettre à certaines localités de se rendre plus facilement au lieu de sépulture ecclésiastique. La Fabrique a référé la question à l'Ordinaire du Diocèse. Pourquoi donc les *propriétaires* de ce cimetièrre font ils cette démarche? Est-ce par déférence? Papa, demandait l'autre jour un enfant de cinq ans à un jeune avocat, qui allait conduire un de ses autres enfants au cimetièrre, à qui ça appartient donc, le cimetièrre? C'est une question grave que tu m'é poses là, mon petit..... Il appartient à l'autorité ecclésiastique; mais il ne faut pas le dire.

Le Conseil d'Agriculture de la Province de Québec a résolu d'accorder une subvention de \$1000 à la *Semaine Agricole*, à condition de publier gratuitement tous les procédés et annonces du Conseil d'Agriculture. C'est-à-dire que la *Semaine Agricole* est maintenant le Journal officiel. Son rédacteur est prié de donner dans les différents comtés des conférences pratiques sur l'agriculture. Voilà un bon pas de fait et certes tout le public applaudira à cette reconnaissance des sacrifices énormes que se sont imposés les Messieurs Duvernay, propriétaires de cette excellente Revue. M. Barvard, son Rédacteur, sera à la hauteur de sa mission. Quand les fonds publics seront ainsi employés, personne n'aura à redire.

Montréal est appelé en ce moment à voter tout simplement des millions. Trois gigantesques entreprises se présentent à la fois. Le chemin de fer de colonisation du Nord, le parc et l'Hôtel de Ville. Sur la première tout le public est d'accord qu'elle devra bénéficier à la ville et lui apporter un accroissement de commerce qui ne doit faire reculer devant n'importe quels sacrifices. Le parc devra aussi apporter à la cité, un bénéfice incontestable par l'augmentation de la valeur de la propriété. Que la corporation achète le terrain adjacent tandis qu'il est comparativement à bon marché et il le vendra ensuite au poids de l'or. Ou bien qu'il fasse contribuer largement à cette belle et sanitaire amélioration, les propriétaires adjacents dont la propriété quadruplera par cette amélioration.

Mais quant à jeter sur tout le public une aussi grande dépense, nous sommes loin d'y consentir avant au moins qu'on ait le nécessaire. L'hôtel de Ville est une question de calcul ; le terrain est acheté. En le construisant, les appartements du Marché Bonsecours où se trouvent maintenant la Corporation rapporteront-ils suffisamment pour amortir les intérêts du prix d'achat ? Quand les entreprises paient, on les fait. Mais je voudrais bien voir le sommet de la montagne couronné d'un monument religieux ou national.

\*  
\*  
\*

Les Etats Unis, ont invité les Indiens à venir s'entendre avec le Président. Le Nuage-Rouge, accompagné d'autres Nuages, a été amené à Washington par le général Smith, pour représenter au Grand Père les griefs des enfants de la Plaine, repoussés du territoire qui leur a été concédé par Sherman .

“Je viens, dit le Nuage-Rouge, des régions où le soleil se couche ; le Grand Esprit m'a créé nu, et je me montre sans détour. Quels sont les hommes dont la voix s'est fait entendre la première sur ce sol ? Ce sont les hommes rouges qui se servaient de l'arc. J'ai donné mes biens et je viens maintenant pour vous dire que le Grand Père a envoyé ses hommes qui ne m'ont laissé qu'un coin de terre. Notre nation fond et disparaît comme la neige au flanc des montagnes, quand le soleil est chaud, tandis que votre peuple est comme les brins d'herbe au printemps quand paraît le soleil. Les blancs ont arrosé les près de sang vers le Fort Fetterman. Dites au Grand Père de supprimer ce fort ; alors nous serons en paix et il n'y aura plus de trouble. J'ai deux montagnes dans cette région : Black Hill et Big Horn ; je ne veux pas de route de ce côté. J'ai vu des jalons plantés ; je demande qu'on les retire. J'ai déjà dit cela trois fois ; je suis venu pour le dire une quatrième. Je ne veux pas de la réserve qu'on nous donne sur le Missouri où les enfants et les vieillards meurent comme des moutons.”

“Je suis né aux *Fourches de la Platte* ; mon père et ma mère m'ont dit que cette terre m'appartenait. Nous sommes les derniers des Ogallalas. Nous venons pour connaître la pensée du Grand Père à notre égard et savoir pourquoi on n'a pas tenu les promesses qu'on nous avait faites. A l'embouchure de la rivière du Chevel en 1852, nous avons fait un traité. Regardez-moi, je suis pauvre et nu. Je n'ai pas été élevé avec des armes ; je ne demande que la paix. Les hommes que le Président nous envoie, soldats et autres, n'ont

ni sens ni cœur; je sais cela aujourd'hui. Vous, les blancs, vous faites toutes les munitions. Pourquoi ne voulez-vous pas m'en donner; je n'en demande que pour tirer du gibier. Je pense que le temps peut venir où je me livrerai à l'agriculture; mais je ne pense pas le faire tout de suite et il faut vivre en attendant."

Voilà un discours qui paraît bien sincère..... moins cependant ce qui a trait aux munitions, hormis que ce chef comprend les Yankees sous le nom de gibier.

\*  
\*  
\*

Les idées annexionistes font des progrès au-delà des lignes; la Chambre de Boston, vient d'adopter une résolution déclarant qu'elle sympathisera avec tous ceux qui favoriseront l'annexion des Etats Unis avec la Province d'Amérique Anglaise. C'est très aimable et surtout très significatif; le fait de tant nous envier nous donne de l'importance et prouve qu'on nous considère en bon chemin pour devenir une *Puissance*. C'est pour cela que le Président a, paraît-il, entamé des négociations avec les Provinces.

\*  
\*  
\*

Le Président refuse de reconnaître les Cubains comme belligérants et n'a pas trouvé dans la présente condition des troubles à Cuba les éléments nécessaires pour constituer la guerre dans le sens international. Mais il annonce que des complications sérieuses vont surgir de la capture des vaisseaux Américains sur la haute mer, et de l'exécution de citoyens Américains sans procès antérieur, et la confiscation de propriétés de citoyens Américains.

" Si quelqu'une de vous touche à la quatrième,  
Je l'étranglerai tout d'abord."

Dans l'Amérique du Sud la guerre est sur le point d'éclater entre la Hollande et le gouvernement Venezuelien, qui aurait saisi arbitrairement un navire Hollandais, le *Honfleur*, venant de Curaçao, la seule colonie Hollandaise dans les Antilles. Un navire de Curaçao a été envoyé à Laguayra avec l'ordre de bombarder, si le gouvernement persiste dans son refus.

\*  
\*  
\*

En France, la barque gouvernementale semble être appuyée fortement sur ses ancrés; les flots encore agités ne sont que les suites de la tempête.

La dynastie Napoléonienne semble être solidement assise sur le trône et y demeurera..... tant que le trône impérial subsistera. Le neveu du grand homme a du toupet.

Le marquis de Pieri a fait motion au corps Législatif pour le rappel des deux branches de l'illustre famille des Bourbons. Ce moteur là doit avoir sondé le terrain. Napoléon serait peut être heureux de profiter de cette occasion de se montrer libéral. D'ailleurs qu'y a-t-il à craindre ? On a tant fait pour faire oublier les traces de ces exilés. Les écussons de l'Empire ont remplacé ceux de la Royauté, les monuments mêmes ont été rajeunis ; l'esprit public a été tant travaillé par les romanciers et les journalistes qu'il n'y a que les cœurs bretons qui se souviennent. Il faut dire, malgré le grand respect que j'ai pour cette famille déchue et pour leur cause, que la vieille noblesse française ne s'est pas tenue à la hauteur des événements qui pourraient lui redonner l'empire. Dédaignant d'occuper des emplois sous un usurpateur, même dans l'armée, la plupart se sont retirés au fond de leur domaine, les autres se sont étiolés dans les délices de Lutèce. Ignorant l'art administratif et l'art militaire, ils ont de plus le tort d'être restés incounus au peuple qui foule de son dédain une caste qui, certes, a bien eu ses mérites ; mais qui a peut-être abusé de sa part des jouissances.

Sur toute la ligne, les Bourbons s'effacent. La Reine Isabelle vient d'abdiquer le trône d'Espagne, le duc de Montpensier qui n'a pas de chance au trône, vient de tuer un autre bourbon, son cousin ; ce pauvre François II vient de céder à Napoléon le dernier vestige de sa splendeur, le palais Farnèse, à Rome, un des plus beaux monuments de l'architecture de Bramante et de Michel-Ange "Tout est perdu, fors l'honneur" ; les Princes d'Orléans viennent de répondre au corps Législatif, qu'ils ne réclament aucune faveur ; mais ne font que réclamer leurs droits. C'est peut-être ce qui a fait prendre la décision au corps Législatif de ne pas acquiescer à la motion du marquis.

A Baltimore vient de mourir un cousin de l'Empereur : Jérôme Bonaparte, fils de feu Prince Bonaparte, et de Melle. Elisabeth Paterson. Marié contrairement à la volonté de son frère, auquel le statut constitutionnel réservait le droit d'autoriser le mariage des membres de sa famille, il fut obligé d'abandonner sa femme pour plaire à ce tyran qui ne respectait rien quand il s'agissait de satisfaire son ambition. Un fils issu de cette alliance est celui qui vient de mourir à l'âge de 65 ans.

Le journal officiel de Paris contient les nominations suivantes :

le vicomte de la Guéronière, ambassadeur à Constantinople ; le comte Armand, ambassadeur à Lisbonne ; J. Barthélemy, ambassadeur à Bruxelles ; et Prévost-Paradol, ambassadeur à Washington.

\* \* \*

L'Angleterre n'a rien de bien remarquable à nous offrir, à part les débats interminables et entravés d'amendements sur les deux bills de l'Education et de la tenure des terres en Irlande.

Charles Dickens, un des plus distingués romanciers de ce pays, vient de mourir. Les journaux ne tarissent pas en louanges. Il faut avouer que si la bonté de Dieu s'arrête à la littérature, ce ne doit pas être à la littérature anglaise. Tandis que nos écrivains français s'éteignent généralement dans un état précaire, en voici un qui laisse à sa famille £80,000 tout simplement. On le conduit à Westminster et la presse sur tous les tons répand autour de sa tombe le plus suave encens. Voilà un homme de talents qui n'est pas mal là. Si la France en décernait autant aux siens, il y'en aurait trop.

Notre Gracieuse Reine Victoria a commencé, le 20 juin courant, la trente quatrième année de son Règne.

\* \* \*

A une assemblée des instituteurs Allemands tenue à Vienne, on a adopté une résolution à l'effet de retrancher la doctrine de la religion du programme de l'enseignement, et de s'en tenir à la religion naturelle..... comme pour les autres animaux.

\* \* \*

En Belgique, le parti radical est toujours en lutte avec le parti catholique ; c'est la lutte du monde entier. Dans les élections dernières, les candidats catholiques ont presque tous été élus. La Chambre des représentants, soit 61 députés se décomposait comme suit : Ministériels 43. Catholiques 18, or le résultat du dernier scrutin où les radicaux se sont coalisés avec la droite a été d'amener à la Chambre 32 Catholiques contre 29 Ministériels. Ainsi le Ministère de Frère-Orbain perd la majorité.

Le décret abolissant la peine de mort y a été lancé.

\* \* \*

La Suisse se souvient des théories de Jean-Jacques et le conseil de Neuf-Chatel vient de voter la séparation de l'église et de l'état.

\*\*\*

L'Espagne, avant de demander un roi, vient d'adopter une loi concernant l'émancipation graduelle des esclaves dans toutes les possessions Espagnoles. A la Havane, on consent à se soumettre à cette décision pourvu qu'on puisse faire des règlements pour empêcher les vagabondages.

\*\*\*

Au Japon, on continue à persécuter les chrétiens ; mais comme il faut un prétexte avoué, on donne celui qu'un changement de foi rend les convertis déloyaux au gouvernement.

L'Angleterre, la France, la Prusse et les Etats-Unis, veulent prendre des mesures pour protéger les chrétiens. De quel droit ? Sinon que vous prétendez que la vérité à une suprématie incontestable sur les droits de l'Etat. En Chine on a commis des massacres plus grands encore et un grand nombre de prêtres et de religieuses ont été tués.

\*\*\*

Enfin le dogme de l'infaillibilité du Pape, parlant et agissant au nom de l'Eglise, va être proclamé. Les gallicans eux-mêmes, qui admettent la décision de l'Episcopat, comme infaillible, seront bien obligés d'accepter celle-ci comme telle, puisqu'elle est décidée par cet episcopat.

Le 17 juin courant, l'illustre Pape régnant, l'immortel Pie IX, inaugurerait la vingt cinquième année de son glorieux Règne. C'est celui des Papes qui a le plus approché les années de Pierre. Ce grand apôtre a régné 25 ans, 2 mois et 7 jours. Pie VI a régné 24 ans, 8 mois et 14 jours.

B. A. TESTARD DE MONTIGNY.

---